



DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

9^e Législature

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1990-1991

(24^e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

Luratech

3^e séance du mercredi 17 octobre 1990

www.luratech.com

SOMMAIRE

PRÉSIDENTICE DE M. MICHEL COFFINEAU

1. **Loi de finances pour 1991.** - Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 3889).

Motion de renvoi en commission de M. Pons : MM. Jean-Pierre Delalande, Jean Le Garrec. - Rejet par scrutin.

Passage à la discussion des articles.

Article 1^{er} (p. 3894)

M. Philippe Auberger.

Adoption de l'article 1^{er}.

Article 2 (p. 3895)

M. Philippe Auberger.

Amendements n^{os} 77 de M. Thiémé et 413 de M. Gantier : MM. Fabien Thiémé, Gilbert Gantier, Alain Richard, rapporteur général de la commission des finances ; Michel Charasse, ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget ; Jean Tardito. - Rejet.

Amendement n^o 33 de M. Jean de Gaulle : MM. Jean de Gaulle, le rapporteur général, le ministre. - Rejet.

Amendement n^o 180 de M. Auberger : MM. Philippe Auberger, le rapporteur général, le ministre. - Rejet.

Amendement n^o 344 de M. Douyère : MM. Raymond Douyère, le rapporteur général, le ministre, Gilbert Gantier. - Réserve du vote.

Réserve de l'amendement n^o 345 de M. Douyère.

Amendement n^o 163 de M. Auberger : MM. Philippe Auberger, le rapporteur général, le ministre. - Rejet.

Amendement n^o 160 de M. Haby : MM. Gilbert Gantier, le rapporteur général, le ministre. - Rejet.

Amendement n^o 321 de M. Rochebloine : MM. François Rochebloine, le rapporteur général, le ministre.

Sous-amendement de M. Alphanéry à l'amendement n^o 321 : MM. Edmond Alphanéry, le ministre. - Retrait.

MM. François Rochebloine, le ministre. - Retrait de l'amendement n^o 321.

Réserve du vote sur l'article 2.

Après l'article 2 (p. 3902)

Amendement n^o 80 de M. Thiémé : MM. Jean Tardito, le rapporteur général, le ministre. - Rejet.

Amendements identiques n^{os} 8 de M. Reitzer et 10 de M. Bernard Schreiner (*Bas-Rhin*) : MM. Jean de Gaulle, le rapporteur général, le ministre. - Rejet.

Amendement n^o 48 de la commission des finances : MM. le rapporteur général, Guy Bèche, le ministre.

Sous-amendement n^o 418 du Gouvernement à l'amendement n^o 48 : MM. le rapporteur général, Philippe Auberger, Guy Bèche, le ministre. - Adoption du sous-amendement et de l'amendement rectifié et modifié.

Amendements identiques n^{os} 46 de la commission et 96 de M. Alphanéry : MM. le rapporteur général, Edmond Alphanéry, le ministre. - Rejet.

Amendement n^o 95 de M. Alphanéry : MM. Edmond Alphanéry, le rapporteur général, le ministre. - Rejet.

Amendement n^o 381 de M. Cabal : MM. Philippe Auberger, le rapporteur général, le ministre. - Rejet.

Amendement n^o 161 de M. Poniatowski : MM. Gilbert Gantier, le rapporteur général, le ministre, Philippe Auberger. - Rejet.

Amendement n^o 162 de M. Poniatowski : MM. Gilbert Gantier, le rapporteur général, le ministre. - Rejet.

Amendement n^o 78 de M. Brard : MM. Fabien Thiémé, le rapporteur général, le ministre. - Rejet par scrutin.

Amendement n^o 245 de M. Reitzer : MM. Jean de Gaulle, le rapporteur général, le ministre. - Rejet.

Amendements identiques n^{os} 49 de la commission et 34 de M. Jean de Gaulle : MM. Jean de Gaulle, le rapporteur général, le ministre. - Rejet.

M. le ministre.

Article 2 (*suite*) (p. 3911)

Adoption de l'amendement n^o 344.

Amendement n^o 345 de M. Douyère (*précédemment réservé*) : MM. Raymond Douyère, le rapporteur général, le ministre. - Rejet.

Adoption de l'article 2 modifié.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

2. **Dépôt d'un rapport** (p. 3911).3. **Dépôt de projets de loi adoptés par le Sénat** (p. 3911).4. **Dépôt d'un projet de loi modifié par le Sénat** (p. 3911).5. **Ordre du jour** (p. 3911).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTE DE M. MICHEL COFFINEAU,
vice-président

La séance est ouverte à vingt-deux heures.

M. le président. La séance est ouverte.

1

LOI DE FINANCES POUR 1991

Suite de la discussion d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1991 (n° 1593 et lettre rectificative n° 1627, rapport n° 1635).

Cet après-midi, la discussion générale a été close.

J'ai reçu de M. Bernard Pons et des membres du groupe du Rassemblement pour la République une motion de renvoi en commission, déposée en vertu de l'article 91, alinéa 6, du règlement.

La parole est à M. Jean-Pierre Delalande.

M. Jean-Pierre Delalande. Monsieur le ministre délégué chargé du budget, en vous observant présenter votre budget, dans la discussion générale, je me suis dit : « Voilà un ministre sympathique ! » (*Sourires.*) Ce n'est pas toujours le cas, et pour nous, c'est toujours préférable.

Puis, en écoutant mes excellents collègues, Pierre Mazeaud, Jean-Yves Chamard, Philippe Auberger, mais aussi Alain Juppé, Michel d'Ornano, Edmond Alphandéry, je me suis dit : « Ce ministre est sympathique, mais il a toute son affaire à reprendre ».

Eh oui, monsieur le ministre : d'abord vos hypothèses de travail sont mauvaises et dépassées car vous ne tenez pas compte de la situation nouvelle créée notamment par le conflit du Golfe ; ensuite, vos choix budgétaires et fiscaux sont mauvais ; enfin, au détour d'une lettre rectificative rajoutée au budget, vous créez un impôt nouveau pour toute réponse aux problèmes concrets du financement de la sécurité sociale, tout particulièrement de l'assurance vieillesse, révélant ainsi, et c'est ce que je vous reproche principalement, votre absence de conception d'ensemble et de réponse appropriée à un problème, il est vrai difficile.

Que vos hypothèses de travail soient mauvaises et dépassées, c'est maintenant l'évidence. Sur le plan international, l'euphorie de ces dernières années est terminée. La croissance aux Etats-Unis et en Grande-Bretagne se dégrade. L'unification allemande s'avère plus coûteuse qu'on ne l'imaginait. La crise du Golfe renchérit singulièrement le prix du pétrole.

Vous avez fait une hypothèse de prix d'achat du baril égal à 25 dollars. Il oscille déjà actuellement entre 35 et 40 dollars et rien n'indique, comme vous l'affirmez, qu'en moyenne annuelle l'an prochain, il pourra être revenu de façon significative en-dessous de 30 dollars en moyenne. Je ne parle même pas de 25 dollars.

Déjà l'indice de prix sorti hier le révèle : plus 0,50 p. 100 ou plus 0,6 p. 100 en septembre, ce qui nous met sur une moyenne annuelle de 3,8 à 3,9 p. 100 de hausse des prix, bien près du seuil fatidique de 4 p. 100 - et encore, ce résultat n'est possible que grâce au maintien de la stabilité des prix alimentaires et à quelques allègements fiscaux, notamment en matière de T.V.A.

De ce fait, le différentiel d'inflation avec notre principal partenaire, l'Allemagne s'accroît de nouveau, ce qui est évidemment préjudiciable à notre commerce extérieur. Il ne peut pas, monsieur le ministre, ne pas être tenu compte de ces données nouvelles !

Certes, vous avez, jusqu'à maintenant, bénéficié de la conjoncture favorable et de la bonne politique menée de 1986 à 1988 par MM. Balladur et Juppé, politique de compression des dépenses budgétaires, d'allègements fiscaux, de privatisation, d'abaissement des charges des entreprises, qui, seule, peut redonner la confiance aux opérateurs économiques, permettre la restauration des fonds propres des entreprises, la relance des investissements et, à terme, le développement de l'emploi.

Mais c'est, hélas, de moins en moins le cas, sous le double effet de la modification du contexte international et du relâchement que vous avez déjà manifesté dans les deux précédents budgets de 1989 et 1990. En vérité, le budget que vous nous présentez est en trop fort décalage par rapport aux réalités.

Vous prévoyez 2,7 p. 100 de croissance en 1991 ? Nous sommes déjà sur un rythme inférieur, d'à peine 2,5 p. 100. Vous prévoyez 2,6 p. 100 de hausse des prix ? Nous sommes déjà sur un rythme annuel de 3,8 p. 100 à 3,9 p. 100. Vous prévoyez que les taux d'intérêt à long terme se stabiliseront aux alentours de 9 p. 100 ? Or on observe déjà une tension sur ces taux.

Vous annonciez que le chômage régresserait. Pour qu'il en soit ainsi, il aurait fallu que la croissance dépasse les 3 p. 100 et les créations d'emplois, même si elles progressent substantiellement, ne compensent pas le nombre des chômeurs, en raison de l'inadaptation des formations et des qualifications, pour une bonne part, aux emplois recherchés.

Rien ne laisse donc présager que nous redescendrons durablement et significativement au-dessous de la barre des 2,5 millions de chômeurs actuels.

Tout cela fait beaucoup, reconnaissez-le. Vos hypothèses de départ sont irréalistes.

La vérité est que votre budget est dépassé avant d'être voté. Il est mort-né.

En second lieu, vos choix budgétaires et fiscaux ne sont pas bons, si tant est qu'on puisse encore parler de choix.

Vous ne déterminez pas, en effet, de vraies priorités budgétaires, puisque, selon vous, il y en a sept représentant 30 p. 100 du budget.

Ensuite, la progression des dépenses publiques - 4,8 p. 100 - est trop forte, en tout cas largement supérieure à l'inflation prévue par vous.

En troisième lieu, vous revenez à vos vieilles lubies, aujourd'hui dépassées, celles qui ont encore échoué dans un passé récent, aux termes desquelles la dépense publique pourrait être l'un des moteurs importants de l'activité économique et l'emploi public contribuer à diminuer significativement le nombre des chômeurs.

Or le plus urgent n'est pas là, et une autre politique est possible, plus conforme à notre intérêt national.

Elle consiste à développer la compétitivité de nos entreprises, à développer les investissements et par là à améliorer la situation de l'emploi en menant concomitamment une politique de l'école et de l'université mais aussi de formation professionnelle et de qualification appropriée à l'évolution de notre marché et des demandes des entreprises.

Pour ce faire, il convient d'alléger les impôts et de mettre en place un plan triennal comme le préconisait M. Balladur.

On sait aujourd'hui que « l'impôt tue l'impôt » mais que l'allègement des impôts et la baisse de ceux-ci engendrent des rentrées d'impôt. Le Gouvernement de M. Chirac en a apporté la preuve entre 1986 et 1988. Vous ne pouvez pas le nier : vous en avez suffisamment bénéficié.

Par la confiance qu'elle inspire aux agents économiques, par les forces créatrices d'épargne et d'investissement qu'elle libère, la baisse d'impôt est facteur de créations d'emplois contrairement à la thèse socialiste de la création d'emplois publics financés par l'impôt.

Il convient encore de redonner confiance aux épargnants au lieu de continuer à alourdir la fiscalité du patrimoine - principalement du patrimoine immobilier comme c'est le cas dans votre budget -, la fiscalité de l'épargne, comme vous le faites pour des raisons idéologiques, avec le double taux de l'impôt sur les sociétés et même la fiscalité des revenus en créant tous les ans un nouvel impôt, réforme de la part départementale de la taxe d'habitation l'an dernier, et contribution sociale généralisée cette année.

Il convient de continuer à réduire le déficit budgétaire et, plus encore, la dette publique, ce à quoi peut aussi contribuer une politique intelligente de privatisations.

Mais, là encore, vous êtes bloqués par le « ni-ni » de la *Lettre à tous les Français*, ce qui veut dire que l'on ne touche à rien dans l'équilibre entre le public et le privé dans notre économie, alors que le monde change rapidement et que l'action des pouvoirs publics doit avoir pour but la régulation des marchés et leur organisation pour éviter des déséquilibres, plutôt que la prise de participations de l'Etat dans des entreprises.

Le « ni-ni », c'est principalement une attitude politique, soit, mais frileuse et conservatrice économiquement. Vous avez beau parler à propos de ce « ni-ni » de politique d'« économie mixte », cela ne change rien à l'affaire : c'est dépassé, c'est conservateur, c'est socialiste !

Il convient, enfin, de se préparer au marché unique de 1993. Le rythme que vous avez choisi pour vos allègements d'impôts et pour la baisse de la T.V.A. en ce qui concerne le taux moyen est trop lent et nous savons maintenant que nous ne pourrions pas être prêts.

Non décidément, monsieur le ministre, vos choix ne sont pas bons et une autre politique économique et budgétaire est possible.

Mais ce n'est pas tout. Vous nous proposez une contribution sociale généralisée - en fait telle qu'elle est présentée, c'est un nouvel impôt - pour toute réponse au problème crucial de l'avenir de notre sécurité sociale, sans vraiment donner d'explication sur vos intentions futures, sans présenter un plan d'ensemble, sans préparer l'opinion publique.

Entendons-nous bien. Qu'il faille traiter rapidement le problème de la sécurité sociale, j'en suis, pour ma part, persuadé. C'est pourquoi j'alerte, depuis des mois, M. Evin sur l'urgence qu'il y a à prendre ce problème à bras-le-corps.

J'ai même essayé, encore en juin dernier, dans un rapport d'information, de sensibiliser nos collègues de la commission des finances à cette affaire, mais je dois le dire, à ma grande déception, sans grand écho du côté de la majorité !

Je le regrette, parce qu'il est à mon avis l'un de ces trois ou quatre grands problèmes de société auxquels notre pays est confronté, avec les problèmes posés par l'immigration, la démographie et l'emploi. C'est un de ceux en tout cas que l'on doit traiter, plus encore que tout autre, sérieusement, de manière responsable et sans esprit partisan, parce que tout gouvernement, quel qu'il soit, est et y sera confronté.

Tout d'abord, je crois que c'est un domaine dans lequel il convient de bien clarifier les choses pour l'opinion publique afin de ne pas entretenir celle-ci dans l'erreur à travers l'opacité des procédures.

La première chose à faire, de ce point de vue, c'est de revenir à l'esprit des ordonnances de 1967, c'est-à-dire à l'autonomie de gestion des quatre branches. Il ne faut plus mélanger leurs trésoreries, ce qui est source de confusions, de transferts choquants d'un régime à l'autre. Ce fait est générateur aussi, et principalement dirais-je, d'un manque de souci de gestion individuelle et sérieuse de chaque branche.

Il n'y a pas une sécurité sociale, il y en a quatre, si j'ose dire. La branche « Accidents du travail » est structurellement excédentaire et, même si on a pu relever ces derniers mois un surcroît d'accidents, elle le testera largement. La branche « Famille » est dans le même cas. La branche « Maladie » tantôt excédentaire, tantôt déficitaire dans le passé est en train de devenir structurellement déficitaire avec l'accroissement des dépenses de santé. La branche « Vieillesse » enfin pose les plus graves problèmes.

Jusqu'à maintenant, en trésorerie, on comblait les déficits des branches « Vieillesse » et « Maladie » - quand il y en avait - avec les excédents des régimes « Accidents du travail » et « Famille ». C'est une erreur, car cela entretient la confusion des régimes et empêche de poser clairement les vrais problèmes branche par branche. Quand les excédents de trésorerie ne suffisaient pas, on créait quelque contribution supplémentaire, comme la contribution sociale, ou on augmentait les cotisations. C'était se laisser aller à la facilité !

Premier principe donc : revenir à une gestion séparée par branche et rechercher pour chacune d'elles le meilleur équilibre possible en fonction de sa spécificité.

Pas de problème, encore une fois, pour la branche « Accidents du travail » et la branche « Famille ».

La mise en place d'une politique autorisant le maintien de l'équilibre des dépenses « maladie » est possible. Vous le savez. Les solutions existent, si l'on prend les choses à temps, c'est-à-dire maintenant. On peut résoudre les difficultés mais il y faut un courage politique que je ne vois pas poindre au sein du Gouvernement.

Le plus grave problème est évidemment celui de l'assurance vieillesse. Il y a à cela plusieurs raisons : le vieillissement de la population ; la chute de la croissance consécutive au deux premiers chocs pétroliers et ses conséquences sur le niveau de l'emploi ; l'amélioration des prestations consenties dans le même temps ; l'abaissement de l'âge de la retraite à soixante ans et la généralisation de la préretraite comme moyen de régulation des effectifs d'entreprise, alors que chez nos principaux partenaires, mis à part l'Italie, le départ à la retraite se fait à soixante-cinq ans, soixante-sept ans, même au Danemark, exemple que le ministre d'Etat citait hier soir.

Encore actuellement, ce n'est pas tant l'importance du nombre de retraités par rapport à la population active que la proportion d'actifs n'exerçant pas d'activité professionnelle qui pèse sur l'assurance vieillesse.

En effet, le rapport démographique entre la population active et les retraités est encore relativement satisfaisant : 2,91 pour 1. Mais il va se détériorer sérieusement et durablement lorsque la génération du « baby-boom », celle de l'après Seconde guerre mondiale, arrivera à la retraite, c'est-à-dire dans quinze ans, en 2005 : c'est tout proche.

Cette génération aura, en outre, une espérance de vie accrue, des droits importants, sa population féminine connaîtra une augmentation notable de ses droits propres, dans le même temps où le déclin de la natalité n'aura pas permis le remplacement des générations. C'est donc à l'horizon 2005 qu'il convient de considérer les besoins de financement lorsque le rapport démographique entre la population active et les retraités, de 2,91 pour 1 actuellement, passera à 2,65. A fécondité inchangée, il sera de 2,37 en 2020 et de 1,62 en 2040.

Seule inconnue par rapport au problème, le niveau de l'emploi au cours des années à venir. Mais rien n'indique qu'il va s'améliorer.

A législation inchangée, la masse des prestations servies, d'un montant de 208 milliards de francs en 1990, s'élèverait, en francs constants, à 319 milliards de francs dans quinze ans. Pour le seul régime général, c'est une augmentation de 84 p. 100 qui est nécessaire ; les besoins sont donc énormes : 7 à 10 milliards par an, qui se cumulent, bien sûr. Il existe toute une panoplie de mesures proposées par la commission du Plan, par le comité des sages. On n'en entend pas parler !

Si l'on devait jouer sur une seule des données, l'augmentation des cotisations, par exemple, il faudrait les accroître de 10,8 p. 100 en quinze ans ! Insupportable, évidemment !

Si l'on n'agissait que sur l'âge de la retraite, il faudrait rallonger la durée de la vie active de sept à neuf ans ! Idem.

Il faudra donc combiner toute une série de dispositions pour arriver à des mesures acceptables pour la population, à commencer par la plus défavorisée.

Les autres pays confrontés aux mêmes problèmes, les Etats-Unis, la République fédérale d'Allemagne, ont déjà commencé à traiter ce dossier. Nous, pas ! Le Gouvernement ne propose aucun plan d'ensemble. Incroyable ! Or, il est rare que, si longtemps à l'avance, on dispose de toutes les données, à une près, le volume de l'emploi, dans un problème de société auquel un pays est confronté.

Il est urgent d'agir. Et encore, je ne parle pas des problèmes qui s'annoncent concernant la dépendance.

C'est pourquoi je ne puis que m'étonner que, parallèlement à l'alerte que je donne et qui est commune à tous les experts qui ont analysé sérieusement la situation, quelle que soit leur appartenance politique, on puisse entendre un autre point de vue, tout différent, et au plus haut niveau. C'est la *Lettre à tous les Français* qui parle d'affolement prématuré, du « bruit » qu'il est fait sans cesse « du coût » du régime de la retraite et de l'impossibilité où l'on serait bientôt de le payer » ; c'est encore M. Bérégoz qui, observant le déficit prévisionnel de 1990, soit 8 milliards de francs, ne voit pas de problème puisqu'il pourra « boucler l'exercice en cours ». Il entretient par là même la confusion entre gestion de trésorerie et problèmes de fond et refuse de voir les choses en face.

Autre erreur, les 37,5 milliards de francs que vous attendez de la C.S.G. seraient affectés pour 25 p. 100 aux retraites et pour 75 p. 100 aux allocations familiales, le taux de cotisation d'assurance vieillesse sera réduit de 1,1 p. 100 et une remise forfaitaire de 42 francs sera faite à tous les cotisants. Est-ce cela, très honnêtement, votre pédagogie vis-à-vis de la population que de diminuer la cotisation vieillesse alors que c'est dans ce régime précisément qu'il y a les plus gros problèmes ?

Alors, qu'il faille de l'argent, c'est l'évidence, mais dans la clarté, en sachant où l'on va, dans quel plan d'ensemble on s'insère, dans quelle politique on se place.

Une contribution sociale généralisée ne saurait se concevoir que moyennant quatre engagements :

Premièrement, gestion individualisée des quatre branches de la sécurité sociale, recherche pour chacune d'elles de son équilibre propre et plus de confusion entre elles.

Deuxièmement, mise en place d'un plan spécifique pour le régime d'assurance maladie et d'un autre, également spécifique, pour le régime d'assurance vieillesse.

Troisièmement, déductibilité d'une telle contribution de l'impôt sur le revenu. C'est la non-déductibilité qui fait que cette contribution sociale généralisée telle que vous la proposez est un impôt, et non une contribution. Et si, par ailleurs, comme je l'ai entendu, l'impôt sur le revenu n'est pas bon, et bien ! réformons-le. Nous sommes prêts à en discuter. Le conseil des impôts donne assez de pistes en cette matière pour l'améliorer.

M. Philippe Auberger. Tout à fait !

M. Jean-Pierre Delalande. En n'acceptant pas la déductibilité, vous faites payer l'impôt sur l'impôt. Cela vous rapporte quelques milliards de francs, mais vous déconsidérez l'Etat auprès de nombreux concitoyens. Quoi ? Vous espérez que ce ne serait pas vu ? Pour qui prenez-vous les citoyens ? C'est du « gagne-petit » qui, au surplus, j'en suis convaincu monsieur le ministre, pousse à justifier un esprit de fraude pour compenser chez certains de nos concitoyens ce qui leur est pris et qu'ils considèrent comme injuste. Pas d'impôt sur l'impôt. C'est une règle que nous devrions nous imposer à nous-mêmes.

Quatrième engagement : que, pour l'avenir, un mécanisme régulateur automatique empêche qu'on puisse augmenter cette contribution sociale généralisée d'un montant supérieur à la baisse des cotisations prélevées sur les entreprises pour les accidents du travail et la famille ou des impôts prélevés sur les entreprises et les particuliers, pour ne pas alourdir le taux des prélèvements obligatoires ; ce à quoi vous ne vous engagez que cette année, pour faire passer la pilule. Il faut le faire pour les autres années, toutes les autres !

Le Gouvernement est-il prêt à prendre ces quatre engagements ? Apparemment pas, puisque rien ne vous est proposé à cet égard.

Que votre projet de budget ne soit pas bon, la cause m'en paraît entendue.

Quatre groupes sur cinq le disent. La majorité des membres de cette assemblée ont déjà indiqué qu'ils voteraient contre l'ensemble du budget. Et même au sein du seul groupe qui vous soutient, le moins que l'on puisse dire, c'est que tout le monde n'est pas d'accord, loin s'en faut.

Alors, monsieur le ministre, parce que je vous trouve sympathique et que je vous aime bien, je crois que vous devriez conseiller à vos amis socialistes de s'associer à nous pour un renvoi en commission.

M. Gérard Gouzes. Quel sens de l'humour !

M. Jean-Pierre Delalande. Eh oui, monsieur le ministre, votre projet de budget est établi sur des bases erronées. Il est dépassé avant même que d'être voté.

Vos choix ne sont pas bons. Ils sont contestés non seulement par l'opposition, par le groupe communiste, mais encore par une partie importante du groupe socialiste.

Vous n'avez pas suffisamment réfléchi à une refonte d'ensemble et à un financement équilibré et pérenne des branches en difficulté de la sécurité sociale.

La seule solution, je le dis aussi au groupe communiste qui, par la voix de M. Thième, hier soir, souhaitait continuer de discuter le budget pour l'améliorer...

M. Jean Tardito. C'est qu'il y a à discuter !

M. Jean-Pierre Delalande. ... est que vous revoyiez votre projet et que nous en rediscussions en commission des finances.

C'est, en somme, pour vous éviter, non pas une mauvaise note - hélas ! vous l'avez déjà - mais un mauvais vote, qui vous mettrait en difficulté, que je demande à l'ensemble de mes collègues de s'associer à notre proposition de renvoi en commission. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*)

M. le président. Contre la motion de renvoi en commission, la parole est à M. Jean Le Garrec.

M. Jean Le Garrec. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, j'ai trop d'estime pour les qualités de débateur de M. Delalande pour m'attarder trop longtemps sur l'utilisation tout à fait nouvelle de cette procédure de renvoi en commission en matière de discussion budgétaire. Il est vrai qu'il y aurait quelque chose d'extravagant à renvoyer l'ensemble du budget devant la commission des finances. D'ailleurs, je pense que M. Delalande n'y croit pas lui-même. Il est d'ailleurs beaucoup trop raisonnable pour souhaiter que cela se produise.

M. Jean-Pierre Delalande. Pas du tout !

M. Jean Le Garrec. Il utilise simplement une motion de procédure - et, mon Dieu, c'est arrivé à d'autres - pour évoquer quelques problèmes. Alors, monsieur Delalande, laissons de côté cette affaire de procédure et abordons les problèmes au fond.

Vous avez abordé trois séries de problèmes : l'une sur les hypothèses économiques ; la deuxième, sur le jugement catégorique : ce budget est mauvais, vous l'envoyez en enfer avec M. Charasse ; et la troisième, la contribution sociale généralisée. Je vais reprendre ces trois arguments.

Premièrement, les hypothèses sont mauvaises. J'ai moi-même dit ce matin au ministre qui écoutait très attentivement, comme à l'habitude, que nous étions dans une situation que l'on pourrait appeler un choc d'incertitudes. C'est que, indépendamment de la situation au Moyen-Orient, très évolutive, nous constatons dans un ou deux pays, aux Etats-Unis, au Canada, des problèmes économiques qui ont incontestablement des conséquences sur nos propres hypothèses.

Mais aujourd'hui, monsieur Delalande, aucun d'entre nous ne peut estimer ce que seraient ces hypothèses. Nous pouvons simplement constater la difficulté de la situation. Imaginez ce qu'il y aurait d'extravagant à renvoyer ce débat devant la commission des finances, en attendant le moment - dont nul ne sait quand il se produira - où les hypothèses seraient stabilisées. Au contraire, l'indispensable est de faire ce que le Gouvernement fait, c'est-à-dire de se prémunir contre cette situation, de prendre des mesures de sagesse concernant le soutien à l'économie, le soutien à l'investissement, le resserrement de la dépense publique et la diminution du déficit. C'est la politique la plus raisonnable. Oui, il y aurait quelque chose d'extravagant - je ne vois pas d'autre mot - à attendre je ne sais quel moment où la situation serait enfin stabilisée. Ce raisonnement ne peut tenir.

Deuxième série de remarques : vous dites que ce budget est mauvais. C'est votre rôle. Vous n'y trouvez que de mauvaises choses. Je ne voudrais pas le reprendre en détail, cela a été fait très longuement depuis hier et cela pourrait lasser mes propres amis et vous-même. Je voudrais simplement reprendre deux de vos remarques. L'une appartient à l'ordre du discours sempiternel et connu sur la fonction publique. Nous allons créer des emplois publics ?

M. Jean Tardito. Taireusement !

M. Jean Le Garrec. Oui, mais le nombre de créations nettes est de quelque 11 000. Il y en aura 12 000 dans l'éducation nationale, et nul ne peut douter de cette impérieuse nécessité ; il y en aura un millier dans la justice, et nul ne peut douter de cette impérieuse nécessité ; nous allons en créer quelques-uns dans la police...

M. Jean Tardito. Pas assez !

M. Jean Le Garrec. Si le solde « net » n'est que de 11 000, cela veut dire que, quelque part, un effort extrêmement important continue à être fait sur les administrations pour réduire la dépense et augmenter la productivité. Pourtant je suis persuadé, monsieur Delalande, que non pas vous-même, parce que vous êtes un député extrêmement honnête...

M. Jean-Paul Planchou. Cela dépend des jours ! (Rires.)

M. Jean Le Garrec. ... mais des gens proches de vous, nous diront demain, dans nos circonscriptions, que nous ne créons pas assez d'emplois dans la police ou dans l'éducation nationale - discours extravagant, malhonnête que nous entendons depuis des années.

Je crois que nous demandons à la fonction publique un effort extrêmement important et qu'il n'est pas sérieux d'affirmer gratuitement, comme vous le faites, que nous créons des emplois publics à l'excès. Cela ne correspond pas à la réalité.

M. Jean-Paul Planchou. M. Delalande est un démagogue.

M. Jean Le Garrec. Changeons un peu de discours et posons les problèmes tels qu'ils sont. S'agissant des deux taux de l'impôt sur les bénéfices des sociétés, je trouve totalement déplacée votre affirmation selon laquelle nous animent des raisons idéologiques.

M. Jean-Pierre Delalande. C'est quand même la vérité.

M. Jean Le Garrec. C'est tout simplement une analyse sérieuse de la situation qui nous a conduits à prendre cette disposition. Ayant en effet constaté que nombre d'entreprises françaises avaient à rattraper des retards incontestables, nous mobilisons des moyens pour combler ces derniers. Ne voyez là aucune raison idéologique mais une approche économique sérieuse.

M. Jean-Pierre Delalande. Pourquoi la R.F.A. fait-elle l'inverse ?

M. Jean Le Garrec. Voilà pour les deux remarques que je voulais faire sur cette caractéristique du budget.

J'en arrive au troisième point, celui que vous avez le plus longuement traité, et qui est relatif à la protection sociale et à la contribution sociale généralisée. J'observe d'abord que votre intéressante intervention a justifié largement l'une de nos décisions. Que le Parlement soit saisi une fois par an d'un débat sur la protection sociale...

M. Raymond Douvère. Bien sûr !

M. Jean Le Garrec. ... non pas d'un débat « en l'air », mais d'un débat qui se traduise concrètement par des décisions est évidemment nécessaire, s'agissant d'un budget qui dépasse de loin le budget de l'Etat, et vous avez dit à ce sujet, je le répète, des choses tout à fait intéressantes même si je ne partage pas forcément votre point de vue.

Cela ne veut pas dire, à l'évidence, qu'il faille mettre de côté le rôle fondamental des organisations syndicales représentatives, y compris du patronat, qui demeurent les gestionnaires du système. Mais le poids de ce budget, son importance, la signification qu'il a aujourd'hui impliquent un débat au Parlement. Nous l'aurons tous les ans pour la contribution sociale généralisée. Vous devriez vous en féliciter et soutenir nos positions.

Vous avez parlé de courage, monsieur Delalande. Je vais vous dire une chose. Dans un pays comme la France, le grand courage est celui de faire des réformes car, éventuellement, en quelques occasions, la France peut se laisser aller à quelque révolution inais, fondamentalement, elle n'aime pas les réformes. Il faut donc avoir beaucoup de courage pour aborder des sujets difficiles et oser les mener jusqu'au bout.

Je ne voudrais pas, par courtoisie, vous faire l'injure d'énumérer toutes les réformes qui, depuis cinquante ans ou même depuis dix ans, ont été faites contre votre avis et dont chacun

reconnait aujourd'hui le bien-fondé. Alors, je vous en prie, ne nous donnez pas de leçons de courage. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*) C'est un grand courage qu'oser se poser des problèmes de structure, sachant qu'il est toujours facile, et c'est vieux comme l'histoire fiscale de notre pays, de mobiliser les Français sur le thème : Il y a trop d'impôt.

Je vais même aller plus loin. Quand on interroge des Français pour savoir s'ils sont favorables à la création d'un nouvel impôt, et que je m'aperçois qu'un sur trois répond par l'affirmative, je me dis quand même qu'il y a des gens courageux dans notre pays !

M. Gérard Gouzes. Ils ont compris, eux !

M. Jean Le Garrec. Donc, je vous en prie, posons les problèmes comme ils sont.

M. Philippe Auberger. C'est un peu facile.

M. Jean Le Garrec. Non, ce n'est pas facile.

M. Alain Richard, rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan. Ce qui est facile, c'est le contraire !

M. Jean Le Garrec. J'en viens au fond. Est-ce que cette réforme structurelle est indispensable ? Vous savez bien que oui.

M. Jean-Pierre Delalande. Evidemment !

M. Jean Le Garrec. Si j'ai bonne mémoire, lors des états généraux de la sécurité sociale - la « baleine » de M. Séguin -, le comité des sages avait préconisé, en septembre 1987, l'instauration de quelque chose qui ressemblait fortement à la contribution sociale généralisée.

M. Alain Richard, rapporteur général. C'était déjà idéologique ! (Sourires.)

M. Jean Le Garrec. Probablement. Cela avait été préconisé par M. Teulade, homme qui sait de quoi il parle, dans le rapport du X^e Plan.

Tout le monde considère que cette réforme est indispensable.

M. Jean-Paul Planchou. Pas M. Delalande !

M. Jean Le Garrec. Elle l'est, monsieur Delalande, pour plusieurs raisons très précises

La première, je l'ai évoquée, c'est le rôle du Parlement - je n'y reviens pas.

La deuxième tient au fait que les structures de financement prévues à l'origine de la sécurité sociale, à sa création dans les années 50, ne sont plus adaptées aujourd'hui à la protection sociale. La France est le seul pays européen où le poids des prélèvements uniquement sur les salaires et les entreprises pèse aussi lourdement, ce qui produit un décalage entre ce qu'est devenue la sécurité sociale - la protection sociale de plus en plus généralisée - et ce qu'est la structure de financement actuelle, décalage qui n'est plus acceptable.

Le concept de salaire différé auquel beaucoup tenaient, particulièrement les organisations syndicales, n'est plus aussi opérationnel qu'il y a trente ans. De plus en plus, ceux qui étaient opposés à la création de la sécurité sociale le regrettent aujourd'hui et souhaitent la généralisation du système. Je trouve cela positif. Il est très bien que les artisans, les commerçants, qui manifestaient contre la sécurité sociale...

M. Gérard Gouzes. Et les paysans !

M. Jean Le Garrec. ... et les paysans - je n'osais pas le dire parce que ce n'est pas le moment - revendiquent aujourd'hui la pleine application de ce système de protection. C'est une victoire pour la sécurité sociale même si cela engendre des problèmes de financement.

Par ailleurs, vous le savez très bien, monsieur Delalande, si la structure de financement n'est pas adaptée, elle est, de plus, terriblement inégalitaire ; elle pèse fortement sur les bas salaires. Les chiffres sont connus, et je ne vous en donnerai que deux : un point de cotisation vieillesse représente 0,5 p. 100 de revenu pour un smicard - je n'aime pas beaucoup l'expression mais je l'emploie tout de même - et 0,11 p. 100 pour un cadre gagnant 30 000 francs par mois. Je

laisse de côté ce qu'il représente pour des professions libérales ou d'autres encore. Le système actuel pèse essentiellement sur les bas salaires.

Quel paradoxe extraordinaire ! Alors que nous savons que le coût du travail en France, charges comprises, est inférieur à celui de l'Allemagne, alors que nous savons et que nous disons que la négociation sur les bas salaires est une priorité, on continuerait à maintenir un système qui pèse lourdement sur ceux qui ont les moyens d'existence les plus faibles ! C'est ce paradoxe insupportable que nous remettons en cause.

Cette réforme structurelle correspond donc à un changement de nature de la protection sociale, à une volonté de moins peser sur les salaires, à une nécessité d'accroître le rôle du Parlement, non pas au niveau de la gestion, qui demeurera sous la responsabilité des organisations représentatives, mais dans le débat sur le budget de la protection sociale. Ce sont trois arguments auxquels vous ne pouvez pas échapper. J'ai d'ailleurs bien compris vos hésitations.

Cela étant dit, s'agit-il d'un nouvel impôt ? Honnêtement, je n'en sais rien. Cela ressemble à un impôt mais, par certains aspects, ce ne l'est pas.

M. Philippe Auberger. On croirait de la pub ! (Sourires.)

M. Jean Le Garrec. En fait cette question me semble secondaire.

En revanche, il est certain que ce prélèvement se substitue en totalité à des prélèvements existants. Ainsi, dans votre essai de mobilisation de l'opinion publique, messieurs, un élément apparaît de plus en plus : impôt peut-être, je n'en sais rien, impôt nouveau, certainement pas !

De toute manière - c'est une précaution utile malgré l'honnêteté de M. Charasse - le produit de cette contribution ne passera pas par les caisses de l'Etat ; il sera affecté directement à la caisse nationale d'assurances familiales, à la caisse nationale d'assurance vieillesse, après avoir été prélevé par l'U.R.S.S.A.F., sauf pour les revenus du capital parce qu'il n'y a pas d'autre structure que l'administration fiscale pour les percevoir. Il s'agit d'une précaution utile, je le répète, car si, aujourd'hui j'ai confiance en M. Charasse, je ne sais pas de quoi demain sera fait.

M. Philippe Auberger. Il pourrait mettre la main dessus ! (Sourires.)

M. Jean Le Garrec. Cette réforme apparaît indispensable. Elle est assurément difficile. Correspond-elle aux souhaits, exprimés au travers de certaines réflexions, sur ce que devrait être une contribution sociale généralisée ? Je le crois.

L'assiette est élargie. On me dit que l'élargissement vers le capital est faible. C'est vrai, mais il fallait bien amorcer le mouvement. J'ajoute d'ailleurs que la lecture du rapport du conseil national des impôts montre que si l'évasion fiscale du capital était moins forte, les problèmes seraient plus faciles à résoudre. On n'en parle jamais, mais elle représente 40 milliards de francs, lesquels nous permettraient de faire face à quelques difficultés ! En tout état de cause, cette imposition sur le capital me paraît correspondre à un minimum de solidarité nationale.

Pour ce qui est des revenus de remplacement, il y a indéniablement une difficulté. C'est pourquoi des précautions sont prises.

Vous savez tous que, grâce au double jeu du butoir du S.M.I.C. et du plancher d'imposition, les demandeurs d'emploi percevant un revenu de remplacement ne seront pas, dans leur très grande majorité - 96 ou 97 p. 100 - assujettis à la contribution sociale généralisée. Il demeure un problème pour les retraites sur lequel je vais revenir.

Solidarité et justice dans l'imposition ? Cela est incontestable. Il faut donc éviter d'ameuter l'encadrement de ce pays que je connais bien et pour cause. Chacun sait que la contribution sociale aura un effet positif ou nul jusqu'à 18 000 francs par mois, compte tenu de la suppression du 0,4 p. 100. Il s'agit déjà d'un salaire raisonnable. Ainsi pour 67 p. 100 des agents de maîtrise et des cadres la contribution sociale généralisée ne provoquera aucun prélèvement supplémentaire.

M. Philippe Auberger. Non ! Vous ne tenez pas compte de l'impôt sur le revenu !

M. Jean Le Garrec. Evitons donc de mobiliser à tort une opinion qui comprendra d'ailleurs très vite.

Le dernier problème, incontestablement le plus difficile, est celui des retraités. Il est vrai, en effet, que même avec la suppression du 0,4 p. 100, un peu moins de 50 p. 100 des retraités subiront un prélèvement supplémentaire. Cela est-il compréhensible ? Je le crois pour deux raisons : d'abord les cotisations maladie sont plus faibles pour les retraités que pour les actifs ; ensuite vous savez très bien que pour résoudre certaines difficultés, que vous avez d'ailleurs évoquées et sur lesquelles nous reviendrons au cours des débats, on ne peut pas compter simplement sur la solidarité entre actifs et non-actifs.

Certes, je ne prétends pas que cet effort minime, maîtrisable, qui est demandé aux retraités, leur fasse plaisir, mais je pense qu'ils peuvent comprendre cette mesure, si on leur explique bien notre volonté en soulignant que nous voulons assurer les conditions d'un financement structurel de la protection sociale qui la protège pour l'avenir et qui consolide son évolution.

Parce que nous sommes courageux, monsieur Delalande, parce que nous considérons que cette disposition est indispensable pour maintenir la protection sociale, nous allons affronter cette difficulté. Nous allons assumer cette responsabilité contre vous. C'est une habitude que nous avons prise depuis longtemps, et nous allons convaincre. Je suis d'ailleurs persuadé que d'ici à quelques mois une grande partie des Français aura compris que nous aurons eu raison de prendre des décisions difficiles. Je suis même prêt à parier avec vous que dans deux ou trois ans, quand nous débattons devant le Parlement de la contribution sociale généralisée, de son évolution, de son taux, de son rôle, vous aurez oublié que vous étiez contre et vous aurez accepté une réforme qui était indispensable.

Toutes ces raisons me paraissent suffisantes pour éviter cette extravagance que constituerait le renvoi en commission des finances du projet de budget pour 1991. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

M. le président. Je vais mettre aux voix la motion de renvoi en commission...

M. Michel Charasse, ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget. Le Gouvernement demande un scrutin public.

M. le président. Je suis saisi d'une demande identique par le groupe socialiste.

M. Philippe Auberger. Bonne coordination entre le Gouvernement et le groupe socialiste.

M. le président. Je mets aux voix la motion de renvoi en commission déposée par M. Bernard Pons et les membres du groupe du Rassemblement pour la République.

Je suis saisi, par le groupe socialiste et par le Gouvernement, d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	547
Nombre de suffrages exprimés	547
Majorité absolue	274
Pour l'adoption	265
Contre	282

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

La motion de renvoi en commission étant rejetée, le passage à la discussion des articles du projet de loi de finances dans le texte du Gouvernement est de droit.

Je rappelle qu'à partir de maintenant, sur la première partie, peuvent seuls être déposés les amendements répondant aux conditions prévues aux alinéas 4 et suivants de l'article 99 du règlement.

Article 1^{er}

M. le président. Je donne lecture de l'article 1^{er} :

PREMIÈRE PARTIE

CONDITIONS GÉNÉRALES DE L'ÉQUILIBRE FINANCIER

TITRE 1^{er}

DISPOSITIONS RELATIVES AUX RESSOURCES

I. - IMPÔTS ET REVENUS AUTORISÉS

A. - DISPOSITIONS ANTÉRIEURES

« Art. 1^{er}. - I. - La perception des impôts, produits et revenus affectés à l'Etat, aux collectivités territoriales, aux établissements publics et organismes divers habilités à les percevoir continue d'être effectuée pendant l'année 1991 conformément aux lois et règlements et aux dispositions de la présente loi de finances.

« II. - Sous réserve de dispositions contraires, la loi de finances s'applique :

« 1. A l'impôt sur le revenu dû au titre de 1990 et des années suivantes ;

« 2. A l'impôt dû par les sociétés sur leurs résultats des exercices clos à compter du 31 décembre 1990 ;

« 3. A compter du 1^{er} janvier 1991 pour les autres dispositions fiscales. »

La parole est à M. Philippe Auberger, inscrit sur l'article.

M. Philippe Auberger. Je saisis l'occasion de la discussion sur cet article général, d'abord pour remercier M. le ministre délégué de l'état d'esprit dans lequel il a répondu ce matin aux intervenants, notamment pour les compliments qu'il m'a adressés. Ce propos d'un Auvergnat, car les Auvergnats sont plutôt avarés, y compris de compliments, m'est allé droit au cœur, en particulier lorsqu'il m'a dit qu'il avait trouvé une certaine continuité dans mes critiques. Comme il y a continuité dans la politique qu'il mène au sein du Gouvernement depuis deux ans, il ne devrait pas s'étonner de ma continuité dans la critique.

Plus sérieusement, je souhaite intervenir très brièvement sur quelques points.

Le Premier ministre a demandé à un groupe qu'il a appelé le groupe « crise » de réaliser une étude de la situation. Il a en particulier confié le soin à M. Stoléro de diriger ce groupe pour examiner les conséquences de la crise pétrolière. Je dois d'abord avouer que M. Stoléro ne me paraît pas l'homme idoine pour ce type de tâche puisque, chacun le sait, il détenait des responsabilités importantes dans les années 1974-1975.

Néanmoins, je note que ce rapport indique que les chocs ne se répètent jamais à l'identique.

Par ailleurs, s'il est exact que les socialistes ont opéré un certain freinage à partir de 1983, cette décision a été provoquée bien davantage par la nécessité de corriger les effets de la relance de la dépense intervenue en 1981 et 1982 - notamment augmentation très importante à la fois du déficit budgétaire, de la dette publique et du déficit extérieur - par ce qui s'est passé en 1974-1975 et en 1979-1980. En se bornant à invoquer ce qui s'est passé en 1974-1975 et 1979-1980, on feint de croire qu'il y aurait une histoire à éclipses et non une histoire continue.

On ne devrait d'ailleurs pas parler de ce qui s'est passé de 1974 à 1981 sans rappeler que, durant cette période, a été accompli un effort très important de diversification des sources pétrolières et qu'un vaste programme électro-nucléaire a été lancé, sur lequel vous vous appuyez maintenant pour proclamer que nous sommes en meilleure situation que durant la période 1974-1981. Or ce programme électro-nucléaire a été décidé par ceux qui étaient aux responsabilités entre 1974 et 1981, et en 1981 vous vous êtes posé la question de savoir si vous alliez poursuivre ce programme ou non.

De même, les efforts d'économie d'énergie ont été initiés à partir de 1974, année où a été créée l'agence pour les économies d'énergie.

Voilà le premier sujet sur lequel je voulais intervenir.

Le deuxième point concerne les prélèvements obligatoires.

Vous nous avez rappelé, monsieur le ministre délégué, qu'il ne fallait pas confondre les prélèvements obligatoires bruts et les prélèvements nets. Cela est certes exact, mais les prélèvements nets, c'est-à-dire après déduction d'un certain nombre d'impôts qui sont redistribués, font tout de même partie des prélèvements obligatoires. Si l'on veut mesurer correctement les prélèvements obligatoires, il faut bien tenir compte de l'ensemble des prélèvements et pas seulement des prélèvements bruts.

Je vous rappelle, monsieur le ministre délégué, puisque nous en avons parlé lors de l'examen de la dernière loi de règlement, que la Cour des comptes a estimé que les déductions opérées sur les prélèvements bruts étaient assez souvent excessives et que, pour le moins, il ne fallait pas les développer. A cet égard, quelques chiffres doivent être cités parce qu'on semble les oublier.

Ainsi les effectifs des administrations publiques par rapport à l'ensemble de la population active représentent 25,5 p. 100 en France contre 21,8 p. 100 en Grande-Bretagne, 15,6 p. 100 aux Etats-Unis, 16,1 p. 100 en Allemagne et 15,4 p. 100 en Italie. Nous avons donc la palme en ce qui concerne les effectifs de l'administration publique. Il en va de même pour ce qui est du poids de la rémunération du personnel des administrations publiques par rapport au P.I.B. Il atteint 14,3 p. 100 en France, contre 13,2 p. 100 en Grande-Bretagne, 10,6 p. 100 en Allemagne et 7,6 p. 100 au Japon. Il y a incontestablement des efforts à fournir dans ce domaine.

Le troisième point sur lequel je vais revenir est que M. le ministre d'Etat s'est flatté hier du fait que le différentiel des taux d'intérêt en France par rapport à l'Allemagne avait diminué. Cela a été vrai jusqu'au mois de mai, mais, depuis, il n'a cessé d'augmenter. Il a surtout oublié de dire que nous avons actuellement les taux d'intérêt nets, c'est-à-dire après diminution du montant de l'inflation, les plus élevés des pays occidentaux.

En effet, une récente étude, qui concerne les taux des obligations à dix ans montre qu'en France le taux d'intérêt à long terme net est de 7,1 p. 100, contre 6,7 p. 100 en Belgique, 6,5 p. 100 aux Pays-Bas, 6,1 p. 100 en Allemagne, 5,3 p. 100 en Italie, 5,1 p. 100 au Japon, 3,2 p. 100 aux Etats-Unis et 0,6 p. 100 en Grande-Bretagne et en Suisse.

Nous sommes donc à cet égard dans une situation incontestablement très préoccupante qui nous autorise à douter que les prévisions sur le financement des investissements puissent être exactes.

Enfin, dernier point important pour comprendre le fameux « ni-ni ».

On parle souvent de dogme, de positions figées. A la lecture de l'excellent rapport du rapporteur général, j'ai constaté que les prélèvements sur le secteur public concurrentiel se sont élevés en 1989, pour le secteur financier, à 7,3 milliards et pour les entreprises non financières à 2,7 milliards, soit 10 milliards en tout. En 1990, elles atteignent, pour le secteur financier 8,9 milliards, et pour les entreprises non financières 4,3 milliards, soit au total plus de 13 milliards, et je ne compte pas la Caisse des dépôts et consignations parce que malheureusement, en 1990, sa contribution au budget général est nulle. Si je rapproche ces chiffres du montant des dotations en capital pour le secteur public, qui s'est élevé à 4,8 milliards pour ces deux années, je constate que l'Etat a pris beaucoup plus au secteur public qu'il ne lui a rétrocédé, sous forme de dotations en capital. Donc le « ni-ni » concourt en fait à la paupérisation du secteur public concurrentiel. S'il y a le dogme, il y a aussi la réalité : l'Etat utilise le secteur public pour faire ses fins de mois !

Voilà, mes chers collègues, les quelques précisions qui étaient nécessaires, avant d'entamer le débat.

M. Jean-Pierre Dalalande et M. Jean de Gaulle. Très bien !

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1^{er}.

(L'article 1^{er} est adopté.)

Article 2

M. le président. Je donne lecture de l'article 2 :

P. - MESURES FISCALES

« Art. 2. - 1. - Le barème de l'impôt sur le revenu est fixé comme suit :

FRACTION DU REVENU IMPOSABLE (2 parts)	TAUX (en pourcentage)
N'excédant pas 36 280 F.....	0
De 36 280 F à 37 920 F.....	5
De 37 920 F à 44 940 F.....	9,8
De 44 940 F à 71 040 F.....	14,4
De 71 040 F à 91 320 F.....	19,2
De 91 320 F à 114 640 F.....	24
De 114 640 F à 138 740 F.....	28,8
De 138 740 F à 160 060 F.....	33,8
De 160 060 F à 266 680 F.....	38,4
De 266 680 F à 366 800 F.....	43,2
De 366 800 F à 433 880 F.....	49
De 433 880 F à 493 540 F.....	53,8
Au-delà de 493 540 F.....	58,8

« II. - Dans le VII de l'article 197 du code général des impôts, les chiffres de 11 800 F et 15 090 F sont portés respectivement à 12 180 F et 15 580 F.

« III. - Le montant de l'abattement prévu au deuxième alinéa de l'article 196 B du même code est porté à 21 450 F.

« IV. - Dans le VI de l'article 197 du même code, la somme de 4 670 F est portée à 4 820 F.

« V. - Les cotisations d'impôt sur le revenu dues au titre de l'année 1990 sont minorées dans les conditions suivantes :

MONTANT de la cotisation	MINORATION
N'excédant pas 25 480 F.....	11 p. 100
De 25 481 F à 31 830 F.....	Différence entre 8 370 F et 14 p. 100 de la cotisation.
De 31 831 F à 38 200 F.....	8 p. 100
De 38 201 F à 44 910 F.....	Différence entre 7 640 F et 14 p. 100 de la cotisation.
Au-delà de 44 910 F.....	3 p. 100 si le revenu imposable par part mentionné à l'article 193 du code général des impôts n'excède pas 322 670 F.

« Les cotisations d'impôt sur le revenu s'entendent avant déduction des crédits d'impôt, de l'avoir fiscal et des prélèvements ou retenues non libératoires. »

La parole est à M. Philippe Auberger, inscrit sur l'article.

M. Philippe Auberger. J'espère que je serai davantage entendu par le ministre que sur l'article 1^{er}.

Sur l'article 2, portant barème de l'impôt sur le revenu, je formulerai quatre observations.

Premièrement, M. Charasse ce matin s'est étonné un peu que je fasse souvent appel au Conseil des impôts.

M. le ministre délégué, chargé du budget. Je m'en suis réjoui !

M. Philippe Auberger. Moi aussi, parce que, comme je crois l'avoir déjà dit, mais je n'en tire aucun amour-propre d'auteur, j'ai été le premier rapporteur général du Conseil des impôts ; j'ai donc quelques raisons de m'intéresser à cet organisme.

Je constate que le Gouvernement fait très peu de cas de ses rapports, notamment de celui fait en 1987 - si ma mémoire est fidèle - sur l'imposition du capital, puisqu'il lui en a demandé un nouveau sur la fiscalité du capital. Autre exemple : une étude a été spécifiquement demandée au Conseil des impôts sur le prélèvement à la source ; lorsque

j'ai demandé, il y a quelques jours à M. Bérézgovoy, quelle suite il comptait donner aux conclusions du Conseil des impôts, je n'ai pas obtenu de réponse. En revanche, le Premier ministre, lui, a été plus affirmatif puisque, hier, il a donné une interview au *Figaro* dans laquelle il souhaitait l'institution du prélèvement à la source. Il serait plus correct, convenable et démocratique de nous informer et de nous donner le sentiment du Gouvernement sur cet important problème.

Deuxièmement, on parle toujours, et vous-même notamment, monsieur le ministre, à propos de l'impôt sur le revenu, des déductions forfaitaires supplémentaires.

M. le ministre délégué, chargé du budget. « Notamment » !

M. Philippe Auberger. « Notamment », mais vous y mettez l'accent ! J'ai cru comprendre que le Premier ministre, hier, dans l'interview dont je parlais, mettait également l'accent sur ce point.

Je rappellerai deux choses.

L'une des conclusions du premier rapport général du Conseil des impôts a été de plafonner cet avantage. En 1974 le plafond a été fixé à 50 000 francs et depuis n'a jamais été révisé. De toute façon, compte tenu de l'inflation, la mesure s'éteint d'elle-même et plutôt que de rallumer, comme l'a dit justement le Premier ministre, des querelles qui seraient un peu vaines, l'essentiel est de ne pas toucher à ce plafond.

M. le ministre délégué, chargé du budget. Donc vous ne suivez pas le rapport du Conseil des impôts car il propose leur suppression ! Vous prenez ce qui vous arrange !

M. Philippe Auberger. Le dernier à avoir utilisé cette disposition sur les déductions forfaitaires supplémentaires est - si je me souviens bien - un gouvernement socialiste qui, en 1983 ou 1984, a institué la déduction forfaitaire supplémentaire pour les écrivains et auteurs. Nul ne saurait invoquer ses propres turpitudes !

Troisièmement, vous avez demandé - et c'est un point qui peut parfaitement se discuter - que les indemnités des élus locaux soient assujetties à l'impôt sur le revenu. Sur ce point - mais je n'engage évidemment que moi - ayant signé la proposition de loi de M. Lamassoure, qui porte précisément sur ce sujet, je suis d'accord avec vous sous réserve d'adaptations, d'un examen du statut de l'élu local et du règlement de certains problèmes connexes comme celui de la retraite. Ce point doit être examiné.

Enfin, dernière observation qui portera sur la cotisation sociale généralisée mais qui rejoint celle sur l'impôt sur le revenu. Au fond, si je comprends bien, si vous souhaitez instituer un nouvel impôt sur le revenu, c'est parce que l'impôt ne vous plaît pas sans doute pour deux raisons. La première est qu'il est familial. Il serait beaucoup mieux, si on voulait trouver un financement plus équitable de la sécurité sociale basé sur le revenu, d'utiliser un système familial et d'appliquer le quotient familial pour le calcul de ce type d'impôt.

Deuxième raison : appliquer l'impôt sur l'impôt est une violation du principe général selon lequel c'est le revenu net qui est imposable à l'impôt sur le revenu.

M. le ministre délégué, chargé du budget. Mais l'impôt sur le revenu n'est pas déductible !

M. Philippe Auberger. Je sais bien que vous avez déjà fait une exception, monsieur le ministre, en ce qui concerne l'I.S.F. puisque celui-ci n'est pas déductible de l'impôt sur le revenu.

M. le ministre délégué, chargé du budget. L'impôt sur le revenu non plus !

M. Philippe Auberger. Mais je considère que l'I.S.F. concernant seulement 140 000 ou 150 000 personnes n'est pas une exception qui, numériquement en tout cas, est très importante. Il existe, c'est vrai, une autre exception : les impôts locaux. Je pense qu'il faudra un jour en venir à une possible déduction des impôts locaux.

M. le ministre délégué, chargé du budget. Ça facilitera leur augmentation !

M. Philippe Auberger. Je fais simplement observer qu'aux Etats-Unis ce système existe : les impôts locaux sont déductibles de l'assiette de l'impôt sur le revenu.

Voilà, monsieur le ministre, mes chers collègues, quelques observations que je tenais à faire avant l'examen de l'article 2.

M. le président. Je suis saisi de deux amendements n° 77 et 413 pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 77, présenté par MM. Thiémé, Brard, Tardito, et les membres du groupe communiste et apparenté est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 2 :

« I. - Le barème de l'impôt sur le revenu est fixé comme suit :

FRACTION DU REVENU IMPOSABLE (2 parts)	TAUX (en pourcentage)
N'excédant pas 45 000 F	0
De 45 000 F à 50 000 F	10
De 50 000 F à 70 000 F	15
De 70 000 F à 100 000 F	20
De 100 000 F à 120 000 F	25
De 120 000 F à 150 000 F	30
De 150 000 F à 200 000 F	35
De 200 000 F à 250 000 F	40
De 250 000 F à 300 000 F	45
De 300 000 F à 350 000 F	50
De 350 000 F à 400 000 F	55
De 400 000 F à 425 000 F	60
De 425 000 F à 450 000 F	65
De 450 000 F à 475 000 F	70
De 475 000 F à 800 000 F	75
Au-delà de 800 000 F	80

« II. - Le I de l'article 195 du code général des impôts est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« g) Le revenu imposable des contribuables mariés exerçant une seconde activité salariée est divisé par une demi-part supplémentaire. Cette disposition ne peut se cumuler avec celle du septième alinéa de l'article 194. »

« III. - Les revenus des placements financiers et immobiliers font l'objet d'une surtaxe de 10 p. 100 lorsqu'ils représentent entre 100 000 et 150 000 francs, de 15 p. 100 lorsqu'ils représentent entre 150 000 et 240 000 francs, de 25 p. 100 au-delà de 240 000 francs.

« IV. - Les articles 158 bis, 159 ter et 209 bis du code général des impôts sont abrogés. »

L'amendement n° 413, présenté par M. Gilbert Gantier et les membres du groupe Union pour la démocratie française appartenant à la commission des finances, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 2 :

« I. - Le barème de l'impôt sur le revenu est fixé comme suit :

FRACTION DU REVENU IMPOSABLE (2 parts)	TAUX (en pourcentage)
N'excédant pas 36 480 F	0
De 36 480 F à 38 140 F	5
De 38 140 F à 45 200 F	9,8
De 45 200 F à 71 440 F	14,4
De 71 440 F à 91 850 F	19,2
De 91 850 F à 115 300 F	24
De 115 300 F à 139 550 F	28,8
De 139 550 F à 180 993 F	33,8
De 180 993 F à 268 240 F	38,4
De 268 240 F à 368 930 F	43,2
De 368 930 F à 436 400 F	49
De 436 400 F à 496 420 F	53,9
Au-delà de 496 420 F	56,8

« II. - Dans le VII de l'article 197 du code général des impôts, les chiffres de 11 800 F et 15 090 F sont portés respectivement à 12 250 F et 15 670 F.

« III. - Le montant de l'abattement prévu au deuxième alinéa de l'article 196-B du même code est porté à 21 570 F.

« IV. - Dans le VI de l'article 197 du même code, la somme de 4 670 F est portée à 4 850 F.

« V. - Les cotisations d'impôt sur le revenu dues au titre de l'année 1990 sont minorées dans les conditions suivantes :

MONTANT de la cotisation	MINORATION
N'excédant pas 25 820 F	11 p. 100
De 25 820 F à 32 010 F	Différence entre 8 400 F et 14 p. 100 de la cotisation.
De 32 010 F à 38 420 F	8 p. 100
De 38 420 F à 45 170 F	Différence entre 7 680 F et 14 p. 100 de la cotisation.
Au-delà de 45 170 F	3 p. 100 si le revenu imposable par part mentionné à l'article 193 du code général des impôts n'excède pas 324 540 F.

« Les cotisations d'impôt sur le revenu s'entendent avant déduction des crédits d'impôt, de l'avoir fiscal et des prélèvements ou retenues non libératoires.

« VI. - Les pertes de recettes sont compensées à due concurrence par une augmentation des droits visés aux articles 575, 575-A et 403 du code général des impôts. »

La parole est à M. Fabien Thiémé, pour soutenir l'amendement n° 77.

M. Fabien Thiémé. Monsieur le président, l'amendement n° 77 prend appui sur une réforme démocratique de la fiscalité. En effet, l'état de son impôt sur le revenu est un assez bon critère pour mesurer le degré de justice ou d'injustice d'un système fiscal.

L'impôt sur le revenu en France n'est guère agressif pour les privilégiés de la fortune. Sa première caractéristique est de pénaliser les revenus du travail, de plus en plus ceux des couples salariés dont l'homme et la femme travaillent et de favoriser ceux du capital.

Est-ce que les P.-D.G. ne sont pas considérés comme des salariés au même titre que l'O.S. ?

Est-ce que la droite et le Gouvernement qui lui a succédé n'ont pas réduit les plus hautes tranches d'imposition, réduction dont ne peuvent bénéficier que ceux qui gagnent de l'argent en dormant ?

Est-ce que l'avoir fiscal, cette mesure injuste mais secondaire avant l'explosion boursière des années 80, ne coûte pas maintenant plus de 16 milliards de francs aux travailleurs en dépenses fiscales ? Qui paie ces 16 milliards, sinon ceux qui vivent au S.M.I.C. ou qui touchent le R.M.I. et doivent payer une T.V.A. trop élevée sur les produits de première nécessité, comme sur le fioul domestique, le gaz ou l'électricité ?

Notre amendement procède donc d'une réforme démocratique de la fiscalité qui répond à ce que devait être la politique de gauche qu'attendaient ceux qui ont refusé en 1988 de donner une majorité de droite à l'Assemblée.

L'amendement supprime les impôts sur les revenus inférieurs à un S.M.I.C. revalorisé. Il réduit la pression fiscale sur les familles populaires et sur les couples de salariés, ces derniers bénéficieraient d'une demi-part supplémentaire.

Il supprime l'avoir fiscal, ce qui ne ferait pas s'effondrer la Bourse comme certains font semblant de le redouter, mais tarirait seulement une source importante de spéculation pour favoriser les ressources investies dans la production.

Il rétablit des tranches élevées du barème pour réduire les trop grandes inégalités de revenu.

En définitive, il s'agit là d'une proposition de gauche qui fait un choix entre les revenus du travail et les revenus parasitaires. Nous souhaitons que le groupe socialiste prenne en compte cet amendement de justice fiscale.

M. le président. La parole est à M. Gilbert Gantier, pour soutenir l'amendement n° 413.

M. Gilbert Gantier. Monsieur le président, vous avez mis en discussion commune l'amendement de notre collègue M. Thiémé et le mien, qui, cependant, procèdent d'un esprit tout à fait différent. Notre collègue, M. Thiémé, vient de le dire et je lui en donne acte de l'inspiration : son amendement est de gauche. Il l'a, d'ailleurs, défendu en ce sens.

Le mien, monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, n'est ni de gauche ni de droite : il est complètement neutre. Je m'explique.

Le Gouvernement, il y a quelques années, a eu l'honnêteté de reconnaître que, lorsqu'il rédige la loi de finances, il ne doit pas tirer profit de l'inflation. Par conséquent, les barèmes des impôts, notamment celui de l'impôt sur le revenu qui nous occupe avec l'article 2, seront chaque année réévalués du montant de l'inflation. C'est ainsi que le barème qui figure au projet de loi est réévalué de 3,2 p. 100. Tel est en effet le taux de l'inflation survenue au cours de l'année 1990, retenu par le Gouvernement.

Vous savez, monsieur le ministre, quelle attention je prête à votre discours - je vous redis d'ailleurs mes regrets de ne pas avoir été là ce matin quand vous avez bien voulu répondre à mon intervention - comme à celui de M. le ministre d'Etat que j'ai écouté avec la plus grande attention hier lorsqu'il a défendu du haut de la tribune le projet de budget qu'il présentait avec vous pour 1991.

Or, au cours de son exposé - vous pourrez le vérifier à la page 10 du compte rendu analytique de la première séance du mardi 16 octobre 1990 - le ministre d'Etat a dit que l'inflation était chez nous parfaitement maîtrisée. Il en a donné le chiffre : « Pays-Bas, 2,7 ; Allemagne, 3 ; Belgique, 3,7 ; France, 3,8. » Je dis bien 3,8, monsieur le ministre délégué, et non pas 3,2 !

Mon amendement, comme je le disais à l'instant, est complètement neutre ; il est conforme à la volonté du Gouvernement de ne pas pénaliser les contribuables en relevant le barème de l'impôt sur le revenu du montant de l'inflation. Or l'inflation est non pas de 3,2 p. 100, mais de 3,8, comme l'a déclaré hier M. le ministre d'Etat. Par conséquent, cet amendement est fondé sur l'hypothèse d'une inflation de 3,8 p. 100.

Je l'ai gagé sinon M. le président de la commission des finances ne l'aurait pas accepté.

Cet amendement ne devrait donc pas soulever de difficultés de la part du Gouvernement, sinon il y aurait contradiction entre ses déclarations et ses décisions.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général, pour donner l'avis de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan sur les amendements n°s 77 et 33.

M. Alain Richard, rapporteur général. La commission des finances s'oppose à ces deux amendements, monsieur le président, pour des raisons évidemment différentes puisque leurs auteurs ont bien voulu préciser qu'ils avaient, en effet, des inspirations tout à fait divergentes.

La proposition de nos collègues communistes, que vient d'expliquer M. Thiémé, est en fait un redéploiement complet du barème de l'impôt sur le revenu. Ce barème se caractérise par l'existence d'un taux à 80 p. 100 sur une fraction de revenus - il est vrai - élevés. Autre singularité que j'ai un peu plus de mal à comprendre : la création d'une tranche d'imposition pour des revenus inférieurs à ceux retenus dans le barème proposé dans le projet de loi. Ainsi les contribuables qui bénéficient de deux parts et perçoivent entre 45 000 et 70 000 francs de revenus annuels seraient désormais imposables alors que, dans le projet d'un gouvernement que vous jugez, monsieur Thiémé, insuffisamment social, ils ne le sont pas.

Un bouleversement complet du barème de l'impôt sur le revenu ne serait pas en cohérence avec la volonté de continuité qu'a manifestée la commission ; c'est la raison pour laquelle elle s'y est opposée.

Le raisonnement que M. Gantier fournit présente un aspect en effet convaincant.

M. Philippe Auberger. Pertinent !

M. Arthur Dahalno. Exact !

M. Gilbert Gantier. Merci !

M. Alain Richard, rapporteur général. Il part de la constatation suivante : au moment où le projet de loi de finances est déposé, l'inflation est à tel taux. Mais ce n'est pas parce que sa discussion va durer deux mois et demi que, à chaque fois que tombera un nouvel indice, on doit modifier toutes les bases de calcul du barème pour faire glisser les seuils de tranches de 0,1 ou de 0,2 point.

Mais, monsieur Gantier, il est une raison plus décisive sur le fond : il s'agit de comparer les revenus de l'année civile 1990 avec les revenus de l'année civile perçus du 1^{er} janvier au 31 décembre 1989. L'indice pertinent pour faire la comparaison n'est donc pas le dernier indice connu sur

douze mois au moment de la présentation de la loi de finances ; c'est un indice sur la moyenne des prix de 1990 par rapport à la moyenne des prix de 1989. Cet indice ne peut pas être connu de façon parfaite aujourd'hui, mais avec l'approximation que l'on en a en septembre, il est très vraisemblable que l'inflation moyenne de l'année 1990 par rapport à l'année 1989 sera inférieure à 3,5. Par conséquent, un indice de revalorisation de 3,2 est, je crois, une application de bonne foi du principe maintenant unanime de revalorisation des tranches du barème. C'est pour cette raison qu'il ne paraît pas judicieux de décaler complètement l'indice pour des raisons d'inflation.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué, chargé du budget. Je serai très bref parce que je partage entièrement le sentiment du rapporteur général sur l'amendement n° 77.

Quant à l'amendement n° 413 de M. Gantier, non seulement je partage les observations présentées par le rapporteur général, mais avec le gage que vous proposez, monsieur Gantier, votre amendement coûterait trois milliards ! Charger de trois milliards brutalement l'indice des prix me paraît difficile.

M. Alain Richard, rapporteur général. Cela relance sur l'année prochaine !

M. le ministre délégué, chargé du budget. C'est la raison pour laquelle j'émet un avis défavorable aux deux amendements n°s 77 et 413.

M. le président. La parole est à M. Jean Tardito.

M. Jean Tardito. M. le rapporteur général n'a pas bien lu les tranches d'imposition que nous proposons.

L'article 2 dispose que la première tranche est fixée à 36 280 francs pour deux parts alors que notre amendement la place à 45 000.

M. Alain Richard, rapporteur général. Au temps pour moi !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 77.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 413.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Jean de Gaulle et les membres du groupe du Rassemblement pour la République, ont présenté un amendement, n° 33, ainsi rédigé :

« I. - Dans la deuxième colonne du tableau du paragraphe I de l'article 2, substituer :

- « Aux chiffres 9,6 les chiffres 9,3 ;
- « Aux chiffres 14,4 les chiffres 14,0 ;
- « Aux chiffres 19,2 les chiffres 18,6 ;
- « Aux chiffres 24,0 les chiffres 23,3 ;
- « Aux chiffres 28,8 les chiffres 27,0 ;
- « Aux chiffres 33,6 les chiffres 32,6 ;
- « Aux chiffres 38,4 les chiffres 37,2 ;
- « Aux chiffres 43,2 les chiffres 41,9 ;
- « Aux chiffres 49,0 les chiffres 47,5 ;
- « Aux chiffres 53,9 les chiffres 52,3 ;
- « Aux chiffres 56,8 les chiffres 55,0. »

« II. - Après le paragraphe I de cet article, insérer les paragraphes suivants :

« I bis. - Pour l'imposition des revenus de 1991, 1992, 1993, une nouvelle baisse de 3 p. 100 sur les taux mentionnés au I sera opérée chaque année.

« I ter. - Les pertes de recettes sont compensées à due concurrence par une augmentation des tarifs de la taxe intérieure sur les produits pétroliers. »

La parole est à M. Jean de Gaulle.

M. Jean de Gaulle. Je voudrais, si vous me permettez, monsieur le président, revenir rapidement sur l'explication que le rapporteur général vient de fournir à notre collègue Gilbert Gantier à propos de l'indexation sur l'impôt sur le revenu. Je lui rappelle que le rendement prévisionnel de 1991 est supérieur de 31 milliards, soit de 11,9 p. 100, au rendement de 1990, ce qui prouve qu'il y a bien un problème d'indexation, même si ce n'est pas le seul.

J'en viens à mon amendement qui vise à reprendre la politique de baisse de l'impôt sur le revenu menée entre 1986 et 1988. L'objectif est de parvenir en fait à un taux maximal de 50 p. 100.

Cette baisse répond à un triple souci.

D'une part, une mesure d'équité en faveur des revenus du travail, et notamment des salaires, au moment où la fiscalité sur l'épargne financière, du fait d'ailleurs de l'harmonisation européenne, a été allégée de 40 p. 100 et où les salariés vont subir les effets, nous l'avons déjà beaucoup dit, de l'institution de la nouvelle formule de la taxe d'habitation et surtout de la cotisation sociale généralisée.

D'autre part, une mesure d'équité à l'égard de tous les travailleurs indépendants. Ils sont plus de 2 millions qui ne bénéficieront pas pour la troisième année consécutive d'une baisse d'impôt, et notamment de la baisse de l'impôt sur les sociétés, et pour cause, et c'est la raison pour laquelle il me semblait tout à fait judicieux et équitable de faire profiter cette catégorie de travailleurs d'une baisse d'impôt.

Enfin, c'est une mesure qui, conformément à la théorie de Laffer, dynamiserait l'économie et en particulier motiverait les individus, en particulier les cadres puisque l'objectif, je vous le rappelle, est de ramener le taux marginal d'imposition à 50 p. 100 en 1993.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alain Richard, rapporteur général. Je voudrais d'abord rendre les armes à M. Tardito. Dans le projet de budget, la première tranche du barème commence à 36 280 francs, mais compte tenu du seuil d'exonération, de la minoration et de la décote, les gens qui gagnent moins de 50 000 francs par an n'ont en fait rien à payer. Je n'arrivais pas à comprendre si, dans le barème qu'il nous proposait, ces dispositions existaient aussi.

Examinons maintenant l'amendement de M. Jean de Gaulle, selon lequel l'augmentation du rendement de l'impôt sur le revenu prouve qu'il y a un problème d'indexation du barème.

M. Jean de Gaulle. Notamment !

M. Alain Richard, rapporteur général. Je crois qu'il y a d'autres raisons. La première est que les revenus augmentent plus fortement que l'inflation.

M. Philippe Auberger et M. Jean de Gaulle. Pas de 11,9 p. 100 tout de même !

M. Alain Richard, rapporteur général. La deuxième, c'est que 700 000 à 800 000 personnes supplémentaires ont trouvé un emploi ; parce qu'elles touchent un revenu, elles deviennent imposables alors qu'elles ne l'étaient pas auparavant.

M. le ministre délégué, chargé du budget. Il y a moins de chômeurs. Nous avons créé des emplois !

M. Alain Richard, rapporteur général. La troisième raison, monsieur de Gaulle, que tout le monde connaît, bien qu'elle soit malaisée à cerner statistiquement, c'est que les revenus les plus élevés, ceux donc sur lesquels les prélèvements fiscaux sont les plus forts, ont depuis deux ans progressé plus que les autres. On en a quelque peu entendu parler.

Il est donc clair comme le jour qu'avec un mécanisme d'impôt progressif, que d'ailleurs, je m'en réjouis, vous ne remettez pas en cause, monsieur de Gaulle, le produit de l'impôt sur le revenu croît plus vite que la moyenne des revenus puisque ce sont les revenus les plus élevés qui augmentent le plus vite.

La proposition que vous faites consiste à raboter de quelques points chaque pourcentage d'imposition. Je m'y oppose pour une raison simple : nous sommes en train d'ajuster lentement, graduellement - on nous critique parce que nous ne le faisons pas assez vite - la fiscalité française à la moyenne de la Communauté européenne. Certains, d'ailleurs, nous reprochent parfois d'en faire trop de ce point de vue. Il est flagrant que dans la Communauté européenne, le produit de l'impôt sur le revenu comparé aux autres impôts, et notamment aux impôts indirects, est en moyenne supérieur à ce qu'il est en France.

Si l'on veut abaisser la T.V.A. au taux moyen, comme vous le souhaitez - avec des différences dans le rythme et dans les priorités, nous y viendrons sûrement - ou bien on le fait en vendant les bijoux de famille, c'est-à-dire au moyen des privatisations, comme un certain nombre d'amendements de l'opposition le proposeront - ce qui est plus un effet de séance qu'un véritable raisonnement fiscal - ou bien on le fait en le compensant avec d'autres impôts. On ne peut pas

être favorable à la réduction du poids en effet anormal de l'imposition indirecte dans la fiscalité française et vouloir au même moment baisser la fiscalité directe.

Nous réduisons la fiscalité sur les bénéfices des entreprises, de façon là encore modérée, mais si nous baissions aussi la fiscalité des ménages, on se demande ce qui restera. On ne peut quand même pas tout faire avec le produit du Loto national !

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre délégué, chargé du budget. Je n'ajouterais que deux observations aux remarques du rapporteur général que, cette fois-ci encore, je fais miennes.

La première observation, monsieur de Gaulle, c'est que vous devriez vous inspirer des bons préceptes de votre voisin M. Auberger, puisque votre amendement va directement à l'encontre de ce que demande le dernier rapport du conseil des impôts à propos de l'impôt sur le revenu.

La seconde, c'est que j'ai enfin compris avec votre gage qui tend à relever la taxe intérieure sur les produits pétroliers, pourquoi l'opposition m'assure depuis deux jours que nous ne tiendrions pas les hypothèses que nous avons retenues pour l'année 1991 : pan ! un grand coup du côté de chez Gantier sur le tabac ; pan ! un grand coup du côté de chez de Gaulle sur la T.I.P.P.

Voilà des raisons qui me paraissent suffisantes pour que cet amendement soit repoussé. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 33. *(L'amendement n'est pas adopté.)*

M. le président. M. Auberger et les membres du groupe du Rassemblement pour la République ont présenté un amendement, n° 180, ainsi rédigé :

« I. - Dans les deux dernières lignes du tableau du paragraphe 1 de l'article 2, les pourcentages : "53,9" et "56,8" sont remplacés par le pourcentage : "50".

« II. - Compléter cet article par le paragraphe suivant : « Les pertes de recettes sont compensées à due concurrence par une augmentation de la taxe intérieure sur les produits pétroliers. »

La parole est à M. Philippe Auberger.

M. Philippe Auberger. Monsieur le ministre, mes chers collègues, mon amendement tend à supprimer les deux dernières tranches de l'impôt sur le revenu et à les remplacer par une seule tranche avec un taux d'imposition marginale de 50 p. 100.

M. Pierre Forgues. Encore la défense des riches !

M. Philippe Auberger. Dans son dernier rapport, le conseil des impôts a noté, à la page 303, que le taux maximal d'imposition en France était nettement dissuasif, qu'il était une source d'évasion fiscale et que la situation était tout à fait anormale par rapport à celle que l'on constatait dans les pays étrangers.

Si l'on veut harmoniser notre fiscalité avec celle des autres pays européens, il faut donc faire un effort sur ces tranches élevées.

Je voudrais également répondre à notre rapporteur général que ce n'est pas parce que le poids global de l'impôt sur le revenu est plus faible que dans les pays étrangers que la répartition de cet impôt entre les tranches de revenu est correcte. C'est ainsi que ce même rapport relève que 5 p. 100 des contribuables assujettis à l'impôt sur le revenu payent plus de la moitié du produit de cet impôt.

On me répond qu'ils restent quand même très avantagés parce que ce taux, en fait, ne s'applique pas, compte tenu de la déduction de 10 p. 100 pour frais professionnels et des 20 p. 100 dont bénéficient les salariés. Ce n'est pas vrai parce que, comme vous le savez, ces deux déductions sont plafonnées. Il y a donc bien des gens dont une partie notable des revenus est soumise à un taux marginal de 56,8 p. 100.

Chacun admettra que ce taux marginal est dissuasif et que des cadres, chers à M. Le Garrec, des cadres supérieurs ont parfois des possibilités d'évasion fiscale en se domiciliant, partiellement ou totalement, sur le plan fiscal, à l'étranger. Si on veut éviter de telles évasions fiscales, il faut absolument réduire ce taux maximal d'imposition. C'est l'objet de mon amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alain Richard, rapporteur général. Il est négatif, monsieur le président, et je ne veux pas encombrer le débat de longs commentaires.

L'argument de M. Auberger selon lequel l'impôt sur le revenu serait un peu trop concentré sur certaines catégories peut recevoir deux réponses, puisqu'il admet que le montant total de l'impôt sur le revenu n'est pas considérable. Ou bien, on baisse cet impôt sur les plus hauts revenus, ce qu'il propose ; ou bien on augmente l'imposition de ceux qu'il considère comme indûment exonérés. Des majorités successives ont en effet exonéré un assez grand nombre de contribuables qui, de toute façon, payaient assez peu. Or, alors que nous sommes assez nombreux à nous interroger sur les conséquences de cette politique, je ne vois plus depuis bien des années d'amendement visant à réassujettir à l'impôt sur le revenu des ménages dont les ressources se situent juste au-dessous du seuil d'exonération.

M. Auberger a donné lui-même les motifs pour lesquels il fallait regarder avec circonspection le taux de 56,8 p. 100. Ne s'appliquant à pleine charge, si j'ose dire, que sur des montants extrêmement élevés de revenus, il ne peut pas faire monter le taux moyen d'imposition au-delà d'un chiffre raisonnable. Si on le compare à la fiscalité étrangère, globalement, il ne s'agit pas d'un taux confiscatoire, et je ne pense pas qu'il soit nécessaire de le réduire.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué, chargé du budget. Même avis que le rapporteur général !

M. Auberger n'y va pas avec le dos de la cuiller : cette fois-ci, c'est 5,5 milliards de francs de plus sur la taxe intérieure sur les produits pétroliers !

J'ai l'impression, monsieur Auberger, que nous n'avons pas lu le rapport du conseil des impôts de la même manière tous les deux ! Cet amendement va exactement dans le sens contraire des conclusions de ce rapport. Ou c'est moi qui n'ai pas compris, ou alors vous étiez du côté des vignes de l'Yonne et vous l'avez lu de travers ! (Sourires.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 180. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Douyère a présenté un amendement, n° 344, ainsi rédigé :

« Après le paragraphe IV de l'article 2, insérer le paragraphe suivant :

« 1. Le taux de 30 p. 100 mentionné au quatrième alinéa du 1^o de l'article 1001 du code général des impôts est ramené à 18 p. 100 à compter du 1^{er} juillet 1991.

« 2. Les pertes de recettes qui découlent de l'alinéa précédent sont compensées :

« a) à hauteur de 100 millions de francs, par la substitution du taux de 9 p. 100 au taux de 7 p. 100 mentionné au premier alinéa du I de l'article 302 bis A du code général des impôts et par la substitution du taux de 7 p. 100 au taux de 6 p. 100 mentionné au deuxième alinéa du I du même article ;

« b) par la minoration des cotisations d'impôt sur le revenu au titre de l'année 1990 dans les conditions suivantes :

MONTANT de la cotisation	MINORATION
N'excédant pas 25 480 F.....	11 p. 100
De 25 481 F à 31 830 F.....	Différence entre 8 370 F et 14 p. 100 de la cotisation.
De 31 831 F à 38 200 F.....	8 p. 100
De 38 201 F à 44 910 F.....	Différence entre 7 640 F et 14 p. 100 de la cotisation.
Au-delà de 44 910 F.....	3 p. 100 si le revenu imposable par part mentionné à l'article 193 du code général des impôts n'excède pas 280 000 F.

« c) pour le solde, par la majoration des droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Raymond Douyère.

M. Raymond Douyère. Par cet amendement, nous souhaitons diminuer un peu la taxation, qui nous paraît excessive, des contrats d'assurance multirisques incendie.

L'assurance est en tant que telle une activité qui joue un rôle important au sein de l'économie française, mais elle subit l'assaut de la concurrence internationale. Il convient donc que, par les minorations de taux concernant les contrats multirisques incendie, nous puissions mettre nos compagnies d'assurance en mesure de lutter à armes égales avec les compagnies étrangères qui subissent des taux d'imposition bien moindres.

Le ministre pourrait me répondre que l'on doit s'assurer dans le pays où le bien se trouve et donc subir la taxation prévue. Mais cela ne tiendra que jusqu'en 1993 car ensuite les entreprises pourront pratiquer les tarifs de leur pays avec la taxation propre à celui-ci. Nous allons donc soumettre l'ensemble des compagnies d'assurance françaises à une concurrence importante.

En conséquence, je propose que le taux applicable aux contrats multirisques incendie passe de 30 p. 100 à 18 p. 100, taux qui existe pour d'autres. Je rappelle que le taux est de 7 p. 100 pour les activités agricoles et de 9 p. 100 pour les activités industrielles, artisanales ou autres. Le taux de 30 p. 100 s'applique donc vraiment aux contrats multirisques habitation.

J'ajoute que cette diminution de la taxe aura une répercussion immédiate sur le montant des primes, ce qui se traduira par un gain de pouvoir d'achat pour l'ensemble des assurés.

J'ai gagé cette diminution par trois sortes de recettes.

D'abord à hauteur de 100 millions de francs, au titre de l'article 302 bis A du code général des impôts, en portant de 7 à 9 p. 100 le taux de taxation applicable aux transactions concernant les bijoux, l'or, les antiquités et les objets de collection, et en substituant le taux de 7 p. 100 au taux de 6 p. 100 sur d'autres transactions du même type.

Ensuite, au titre de l'alinéa 5 de l'article 2, je propose, et cette mesure n'est pas excessive, que la minoration des cotisations ne soit que de 3 p. 100 si le revenu imposable mentionné à l'article 193 du code général des impôts n'excède pas 280 000 francs par part.

Le petit solde complémentaire qu'il fallait trouver est procuré par la majoration des droits d'accise.

En adoptant cet amendement, je crois que nous ferons un pas important vers l'harmonisation générale de la fiscalité pesant sur les assurances en France, ce que nous avons commencé à faire au travers d'autres dispositions.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alain Richard, rapporteur général. La commission n'a pas examiné l'amendement dans cette rédaction ; je ne peux donc que formuler un commentaire prudent mais tenant compte des préoccupations évoquées par M. Raymond Douyère et que nous sommes nombreux à partager.

Bien entendu, le gage que propose notre collègue n'a pour objet, je pense, que de trouver un financement et ce n'est pas essentiellement sur ce point que nous devons nous arrêter.

Sur la baisse des taux des taxes applicables aux différentes conventions d'assurance, il y a, je crois, une assez grande convergence d'opinions. Plusieurs de ces taux devront en effet connaître une baisse au cours des années qui viennent puisque cette prestation de service sera placée en situation de concurrence avec des entreprises d'assurance venant de nos partenaires européens.

La question est donc surtout celle du rythme de cette baisse et des priorités que l'on se fixe.

Le projet de loi propose un premier abaissement très marqué, de 18 à 9 p. 100 - on y viendra un peu plus tard - des taxes portant sur l'assurance des véhicules utilitaires, pour la raison simple et pragmatique qu'une concurrence importante s'exerce sur ces contrats d'assurance puisqu'il s'agit de contrats groupés.

La commission a accepté un autre amendement abaissant le taux de 9 à 8 p. 100 pour les contrats qui portent sur les risques vol et dommages aux biens. Elle ne s'est pas saisie du taux de 30 p. 100 sur le risque incendie. Elle aurait probablement un avis nuancé sur cet amendement, mais nous savons qu'il correspond à une pression concurrentielle à laquelle tôt ou tard il faudra réagir.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué, chargé du budget. J'ai écouté avec beaucoup d'attention les explications de M. Douyère et celles du rapporteur général.

Cet amendement soulève un problème que je ne cherche pas à nier ni à évacuer. Mais je voudrais d'abord rappeler que le Gouvernement a fait depuis deux ans un effort important en ce qui concerne la taxe sur les conventions d'assurance puique, en 1990 - M. Douyère s'en souvient - nous avons exonéré les contrats d'assurance vie et qu'en 1989 nous avons réduit les tarifs applicables aux contrats garantissant les risques incendies professionnels et ceux afférents aux risques de la navigation et des risques faculté ? des transports terrestres.

Par ailleurs, comme l'a rappelé votre rapporteur général, le Gouvernement vous propose aujourd'hui, dans le cadre de ce projet de loi de finances, une réduction du taux de la taxe sur les conventions d'assurance applicable aux contrats relatifs aux véhicules utilitaires d'un poids total autorisé en charge supérieur à 3,5 tonnes. Il nous a paru indispensable en effet d'améliorer la compétitivité des transporteurs routiers français.

Ce problème ne se retrouve pas pour les contrats multi-risques d'habitation, en tout cas pas de la même manière.

Je reconnais certes volontiers le niveau élevé du taux de 30 p. 100 que M. Douyère souhaite voir diminuer, mais il conviendra, je pense, avec moi que la mesure n'est pas aussi prioritaire que celle qui concerne les entreprises qui se trouvent en compétition dans le cadre du grand marché. Cela étant, on pourrait discuter indéfiniment et effectivement convenir avec M. Douyère que le problème est sérieux. Ce qui l'est encore plus à mon avis, c'est le gage qu'il propose et l'impossibilité que j'ai de financer la mesure.

J'ai bien vu les trésors d'imagination que M. Douyère a déployés pour financer la mesure en proposant trois gages.

M. Raymond Douyère. Elle est gagée, et bien gagée !

M. le ministre délégué, chargé du budget. Elle est gagée et, monsieur Douyère je ne vous ferai pas la mauvaise manière de demander au président de vérifier l'application de l'article 40.

En ce qui concerne le premier des trois gages, je crois qu'il n'est pas souhaitable de porter de 7 à 9 p. 100 le taux de la taxe forfaitaire applicable à la vente des métaux précieux puisque l'augmentation du taux de la taxe déjà importante pourrait favoriser le développement d'un marché parallèle. Par ailleurs, les contribuables qui cèdent des métaux précieux n'ont pas la possibilité d'opter pour le régime de droit commun des plus-values sur biens meubles et supportent donc cette taxe même s'ils subissent une moins-value. Enfin, une augmentation significative du taux risquerait de relancer le débat sur la nature de cette taxe et sa compatibilité avec le droit communautaire en cas d'exportation des métaux ou des objets précieux.

En ce qui concerne le bénéfice de la minoration de l'impôt sur le revenu que monsieur Douyère propose de limiter à 280 000 francs...

M. Raymond Douyère. Par part !

M. le ministre délégué, chargé du budget. ...Je crois que cette mesure est contraire à l'objectif de stabilisation de l'impôt sur le revenu que nous poursuivons.

Enfin, le relèvement des droits sur les tabacs se traduirait par des hausses de prix susceptibles de relancer les anticipations inflationnistes.

Le coût de la mesure que propose M. Douyère, applicable la première année au 1^{er} juillet 1991, est de 600 millions en 1991 et de 1 040 millions en 1992.

M. Raymond Douyère. Votre estimation est un peu forte monsieur le ministre ; c'est seulement 400 millions la première année, et à peine 900 millions la seconde.

M. le ministre délégué, chargé du budget. Non, votre estimation est un peu juste. Convenez avec moi, en tout cas, qu'en année pleine ce sera en 1992 autour du milliard.

M. Raymond Douyère. Moins ! Moins !

M. Philippe Auberger. Votre cocktail, monsieur Douyère, n'est pas bon : c'est une potion !

M. le ministre délégué, chargé du budget. J'ajoute que, dans ce type de contrat, il n'y a pas de risque de délocalisation. Je préférerais donc que M. Douyère fasse preuve de

compréhension et accepte pour l'instant de retirer son amendement parce que je ne sais pas comment financer autrement une telle mesure qui est trop lourde pour cette année.

M. le président. La parole est à M. Gilbert Gantier, contre l'amendement.

M. Gilbert Gantier. Je m'élève contre les gages mais non contre l'amendement !

Etant sans doute l'un des plus anciens de cette maison présents ici ce soir, j'ai eu l'avantage de participer il y a neuf ans à la discussion de la loi de finances de 1982 au cours de laquelle le ministre chargé du budget de l'époque, M. Fabius, a, en dépit de nos protestations, porté à 30 p. 100 le taux de la taxation sur les contrats d'assurance.

M. Philippe Auberger. A tout pécheur, miséricorde, mon cher collègue !

M. Gilbert Gantier. Nous avons fait valoir que ce taux était tout à fait excessif, que, compte tenu d'un certain nombre de taxes annexes, les assurances étaient frappées par un impôt comparable au taux majoré de la T.V.A., mais rien n'y a fait et nous n'avons pas pu l'arrêter dans son élan. Nous nous trouvons maintenant, à l'article 1001 du code général des impôts, avec un taux de 30 p. 100 dont M. Douyère a mille et une fois raison de dire qu'il est trop élevé et qu'il nous place mal par rapport à la concurrence des compagnies d'assurances étrangères.

M. Philippe Auberger. Il l'avait voté !

M. Gilbert Gantier. Je regrette donc que, après avoir critiqué très justement les gages, le ministre délégué n'accepte pas, dans un souci d'harmonisation européenne, de les supprimer et de reprendre à son compte cet excellent amendement.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué.

M. le ministre délégué, chargé du budget. Je demande la réserve du vote sur l'amendement n° 344.

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 344 est réservé.

M. Douyère a présenté un amendement, n° 345, ainsi rédigé :

« Supprimer le paragraphe V de l'article 2. »

Il s'agit, me semble-t-il, d'un amendement de conséquence.

M. Raymond Douyère. Oui.

M. le président. Il est donc également réservé, monsieur le ministre ?

M. le ministre délégué, chargé du budget. Oui, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 345 est réservé.

M. Auberger et les membres du groupe du Rassemblement pour la République ont présenté un amendement, n° 163, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 2 par les paragraphes suivants :

« VI. - Avant le dernier alinéa de l'article 194 du code général des impôts est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Tous les couples ayant élevé au moins cinq enfants gardent le bénéfice d'une demi-part supplémentaire lorsque leurs enfants sont devenus majeurs.

« VII. - Les pertes de recettes sont compensées à due concurrence par une augmentation des taux normaux du tableau figurant à l'article 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Philippe Auberger.

M. Philippe Auberger. J'avais déjà présenté un tel amendement sous une forme légèrement différente l'année dernière. Il avait eu un certain succès en commission puisque la commission l'avait adopté mais, malheureusement, il n'avait pas été retenu en séance publique.

Je l'ai représenté cette année avec deux éléments nouveaux.

D'abord, j'ai prévu seulement une demi-part supplémentaire alors qu'il me paraissait justifié de proposer une part supplémentaire pour les couples ayant élevé au moins cinq enfants, qui méritent donc un encouragement particulier. Mais comme le ministre m'avait rétorqué l'année dernière que cela coûtait un peu cher, j'ai préféré faire un premier

pas, pensant que nous pourrions en faire un autre dans un second temps en passant d'une demi-part à une part supplémentaire.

Par ailleurs, l'amendement a été affiné dans la mesure où, l'année dernière, le ministre nous avait présenté un chiffrage tout à fait extravagant puisqu'il parlait de 3 à 4 milliards de francs. J'ai revu la question très sérieusement, notamment sur la base du dernier rapport du conseil des impôts. Le nombre de foyers concernés serait seulement de 65 000. On peut donc tout à fait raisonnablement estimer la perte de recettes à 200 millions de francs, ce qui rend cet amendement tout à fait acceptable, et même souhaitable dans la mesure où il faut absolument encourager la natalité en France et faire un effort tout spécifique pour les familles ayant élevé au moins cinq enfants. (« Très bien ! » sur plusieurs bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union de centre.)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alain Richard, rapporteur général. La commission a rejeté cet amendement, à partir d'un raisonnement tout simple.

On peut très bien choisir d'affecter une certaine somme à un avantage fiscal ou social aux familles ayant eu un grand nombre d'enfants même lorsqu'ils sont majeurs et ne sont plus à leur charge. Cela existe d'ailleurs déjà dans les systèmes de retraite puisqu'il y a des bonifications. Mais, si l'on doit instaurer un avantage supplémentaire, il n'y a pas de raison décisive pour qu'il croisse avec le revenu de la famille, comme ce serait à l'évidence le cas avec une demi-part permanente.

M. Philippe Auberger. Il est plafonné !

M. Alain Richard, rapporteur général. C'est la raison pour laquelle la commission a estimé que cet avantage n'était pas adapté à son objet.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué, chargé du budget. Je partage l'avis de la commission.

M. le président. La parole est à M. Philippe Auberger.

M. Philippe Auberger. On m'avait posé la question en commission des finances et j'ai oublié de souligner que, le quotient familial faisant l'objet d'un plafond, cet avantage sera naturellement plafonné. On ne peut donc pas dire qu'il advantagera de façon indistincte tous les revenus, quel que soit leur montant.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 163.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Haby a présenté un amendement, n° 160, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 2 par les paragraphes suivants :

« I. - Le VII de l'article 197 du code général des impôts est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux contribuables ayant au moins trois enfants à charge. »

« II. - La perte de recette est compensée à due concurrence par l'augmentation correspondante des droits de timbre sur les tabacs et les alcools. »

La parole est à M. Gilbert Gantier, pour soutenir cet amendement.

M. Gilbert Gantier. Il s'agit également d'un amendement à caractère familial. M. Haby souhaite que les dispositions de l'article 197 du code général des impôts ne soient pas applicables aux contribuables ayant au moins trois enfants à charge, c'est-à-dire que le plafonnement soit supprimé.

L'arrivée d'un troisième enfant est une charge considérable pour une famille qui, généralement, doit changer d'appartement, de moyen de transport.

En se fondant sur un tel raisonnement, nous avons obtenu une demi-part supplémentaire. L'amendement proposé apparaît donc tout à fait justifié.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alain Richard, rapporteur général. La commission ne peut qu'être défavorable, et il suffit d'un chiffre pour bien se faire comprendre : appliquer une telle mesure offrirait un

avantage aux contribuables dont le revenu imposable net est supérieur à 456 150 francs, dont le revenu réel se situe donc un peu au-dessus de 650 000 francs.

On peut légitimement suggérer d'accorder des avantages familiaux ou sociaux supplémentaires à des familles ayant de nombreux enfants, mais le fait de les réserver aux familles ayant un revenu annuel supérieur à 650 000 francs correspond à une priorité que j'ai personnellement un peu de mal à interpréter !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué, chargé du budget. Même avis défavorable. Et là, le gage, c'est un milliard de plus sur l'indice des prix !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 160.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Rochebloine a présenté un amendement, n° 321, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 2 par le paragraphe suivant :

« 1. - Dans la première phrase du quatrième alinéa du 3° de l'article 83 du code général des impôts, la somme "1 800 F" est remplacée par la somme "3 600 F".

« 2. - Après le quatrième alinéa du 3° de l'article 83 du code général des impôts est inséré un alinéa ainsi rédigé : "la somme de 3 600 F figurant à l'alinéa précédent est révisée chaque année dans la même proportion que la septième tranche du barème de l'impôt sur le revenu".

« 3. - Les pertes de recettes sont compensées à due concurrence par une majoration du droit de consommation sur les tabacs mentionné à l'article 575 du code général des impôts. »

La parole est à M. François Rochebloine.

M. François Rochebloine. L'amendement n° 321 a pour objet de revaloriser le plancher des déductions forfaitaires pour frais professionnels fixé par le code général des impôts à 1 800 francs.

Ces déductions ont en effet pour objet d'aider des personnes aux revenus modestes. Or le montant de 1 800 francs n'a pas été revalorisé depuis maintenant douze ans. Si l'on veut redonner à cette disposition toute sa valeur, il faut relever le plancher et nous vous proposons de le porter à 3 600 francs.

Je pense qu'il s'agit d'une mesure sociale qui profiterait aux salariés modestes, et je voudrais réfuter les arguments qu'avait présentés le rapporteur général l'année dernière.

Il avait répondu que cette mesure n'aurait pas beaucoup d'effets car il s'agissait de ménages non imposables, et que ce serait une complexité administrative inutile. Pour un chef de famille, c'est tout à fait vrai, mais cet amendement concerne surtout le cas où il y a un salaire complémentaire : celui de la mère de famille, éventuellement, si elle exerce un travail à temps partiel, ou celui d'un enfant qui travaille pendant les vacances. En ne relevant pas le plancher, on peut rendre imposables des familles et imposer le peu de ressources qu'elles ont perçues en assurant un travail à temps partiel.

M. Edmond Alphandéry. Cela concerne surtout les étudiants qui travaillent l'été !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alain Richard, rapporteur général. Je reste défavorable à cette proposition...

M. Edmond Alphandéry. Dommage !

M. Alain Richard, rapporteur général. ... qui, cette année, n'a pas été examinée par la commission. C'est d'ailleurs logique puisque, M. Rochebloine étant membre d'une autre commission, il présente son amendement directement en séance.

Il est vrai que nous pourrions, par ce biais, apporter un léger correctif fiscal au montant pris en compte des revenus les plus faibles qui s'ajoutent à d'autres revenus dans une famille.

Il me semble que ce mécanisme est assez indirect. En tout cas, la déduction forfaitaire minimale proposée est trop élevée. Je ne peux donc pas donner à nouveau un avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué, chargé du budget. L'article 83-3 du code général des impôts prévoit effectivement la déduction des frais engagés dans l'exercice de la profession. Les contribuables bénéficient à ce titre d'une déduction forfaitaire de 10 p. 100 des rémunérations versées, sans que le montant puisse être inférieur à 1 800 francs. Ceux qui estiment que ce mode de prise en compte est insuffisant ont toujours la possibilité de faire état de leurs frais réels justifiés.

Compte tenu du régime fiscal existant, le relèvement à 3 600 francs du seuil de déduction forfaitaire que propose M. Rochebloine apparaît plus comme une mesure d'exonération de certains revenus que comme une disposition relative aux frais professionnels.

En ce qui concerne les ménages modestes, une telle mesure ferait double emploi avec l'ensemble des dispositions très favorables qui sont prises pour exonérer ces contribuables et qui permettent, par exemple, à un célibataire gagnant 52 140 francs ou à un couple marié disposant de 80 000 francs de n'acquitter aucun impôt sur le revenu.

Par ailleurs, il ne serait pas justifié d'exonérer les rémunérations accessoires qui sont perçues par les membres d'un foyer fiscal à revenus élevés, et cela les concerne principalement.

En tout état de cause, une telle mesure devrait s'inscrire dans le cadre d'un réexamen de l'ensemble des dispositions relatives aux déductions forfaitaires pour frais professionnels.

J'ajoute que cela coûterait 350 millions de francs et que le gage proposé est encore une augmentation des droits sur les tabacs. Pour les raisons que j'ai déjà exposées, je ne peux pas y être favorable.

Cela dit - et je suis persuadé que je rejoindrai les préoccupations souvent exprimées par le rapporteur général - je voudrais faire une dernière observation sur ce point.

Nous faisons tous une erreur en n'ajustant pas régulièrement un certain nombre de taux ou de chiffres qui sont inscrits dans le code général des impôts, et c'est vrai que ces 1 800 francs datent de 1978 et n'ont pas été revus depuis.

Je vous proposerai éventuellement en deuxième lecture - et vous savez que j'ai l'habitude de tenir mes engagements - d'indexer les 1 800 francs sur la septième tranche du barème. Je n'ai pas le temps de rédiger un texte tout de suite mais faites donc moi confiance. On pourrait, en deuxième lecture, prévoir une telle indexation soit pour l'année 1991 soit pour l'année 1992, ce qui permettrait ensuite à ce chiffre de varier régulièrement.

Je fais tout de même une ouverture, monsieur Alphanhéry !

M. le président. La parole est à M. Edmond Alphanhéry.

M. Edmond Alphanhéry. Si je comprends bien, monsieur le ministre délégué, vous ne proposez pas une revalorisation des 1 800 francs. Vous ne proposez qu'une indexation pour l'avenir. Ne pourrait-on pas faire un geste ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre délégué, chargé du budget. Les 3 600 francs que vous proposez, monsieur Alphanhéry, c'est trop, pour les raisons que je vous ai données.

M. Edmond Alphanhéry. D'accord !

M. le ministre délégué, chargé du budget. Cela dit, je trouve que ce n'est pas sain de fixer un chiffre et de ne jamais y toucher, surtout pendant dix ou onze ans.

M. Edmond Alphanhéry. Vous donnez donc raison à M. Rochebloine !

M. le ministre délégué, chargé du budget. Laissez-moi donc un temps de réflexion avant la deuxième lecture et je vous proposerai une mesure d'indexation des 1 800 francs.

M. François Rochebloine. Dès cette année ?

M. le ministre délégué, chargé du budget. En 1992 !

M. le président. La parole est à M. Edmond Alphanhéry.

M. Edmond Alphanhéry. Monsieur le ministre délégué, vous avez rejoint M. Rochebloine sur le principe puisque vous reconnaissez qu'il n'y a pas eu d'indexation. Nous vous remercions de votre compréhension, mais ne pourrions-nous pas couper la poire en deux ? Accepteriez-vous un sous-amendement remplaçant les 3 600 francs par exemple par

2 500 francs ? Ainsi, on ferait un geste pour rattraper le passé et, en même temps, on indexerait sur la septième tranche du barème pour l'avenir.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre délégué, chargé du budget. Monsieur Alphanhéry, je suis dans l'improvisation la plus totale. Je ne peux donc rien accepter ce soir. Je vous propose de me laisser le temps de la réflexion pour que nous en reparlions en deuxième lecture.

M. Edmond Alphanhéry. Monsieur le président, puis-je déposer tout de même un sous-amendement de façon que le ministre puisse y réfléchir ?

M. le président. Vous avez la possibilité de déposer un sous-amendement, monsieur Alphanhéry !

M. Edmond Alphanhéry. J'en présente donc un, monsieur le président, tendant à remplacer la somme de 3 600 francs par celle de 2 500 francs...

M. François Hollande. On n'est pas à la salle des ventes ici !

M. le président. M. Alphanhéry dépose donc un sous-amendement ainsi rédigé :

« Dans l'amendement n° 321, remplacer le chiffre : "3 600" par le chiffre "2 500". »

Poursuivez, monsieur Alphanhéry.

M. Edmond Alphanhéry. Merci, monsieur le président.

Vous avez dit vous-même, monsieur le ministre, qu'il fallait revaloriser cette somme et l'indexer.

M. le ministre délégué, chargé du budget. J'ai dit qu'on pourrait indexer les 1 800 francs, pas passer à 2 500 francs !

Franchement, je fais une ouverture. Si cela doit se terminer en hall de gare, je ne proposerai rien du tout, et je demande le rejet !

M. François Hollande. Voilà ! Vous l'avez vexé !

M. le président. Monsieur Alphanhéry, votre sous-amendement est-il maintenu ?

M. Edmond Alphanhéry. Je le retire !

M. le président. Le sous-amendement de M. Alphanhéry est donc retiré.

Et l'amendement n° 321, monsieur Rochebloine ?

M. le ministre délégué, chargé du budget. Retirez-le, monsieur Rochebloine. Je vous promets qu'en deuxième lecture, on essaiera de trouver une solution.

M. le président. Vous avez la parole, monsieur Rochebloine.

M. François Rochebloine. Je remercie M. le ministre de prendre en compte ma proposition mais un petit geste m'aurait été très sympathique. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*) Je pensais très honnêtement qu'il allait accepter !

M. François Hollande. M. Charasse n'est pas l'homme des petits gestes !

M. le ministre délégué, chargé du budget. Entre la première et la deuxième lecture, ça ne change rien puisque, de toute façon, la loi de finances s'applique à partir de sa promulgation !

M. le président. Monsieur Rochebloine, retirez-vous votre amendement ?

M. François Rochebloine. Oui, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 321 est retiré.

Le vote sur l'amendement n° 344 et l'amendement n° 345 ayant été réservés, le vote sur l'article 2 est réservé.

Après l'article 2

M. le président. MM. Thiémé, Brard, Tardito et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 80, ainsi rédigé :

« Après l'article 2, insérer l'article suivant :

« 1. - Le foyer fiscal dont les revenus du travail n'ont pas dépassé deux fois le salaire minimum interprofes-

sionnel de croissance annuel au cours de chacune des cinq années précédant le changement de situation ne paie l'impôt sur les revenus de sa dernière année d'activité normale que sur la base de ses nouveaux revenus.

« Peuvent bénéficier de cet avantage :

« - les salariés qui ont perdu leur emploi ;

« - les artisans et commerçants qui ont dû cesser leurs activités ;

« - les contribuables dont l'activité a été réduite par la maladie ou l'infirmité ;

« - les contribuables devenus retraités ou pré-retraités ;

« - les foyers fiscaux frappés par le décès du ou de l'un des salariés relevant de l'impôt sur le revenu ;

« Les revenus pris en compte pour l'établissement de l'impôt de la dernière année normale d'activité du foyer fiscal seront arrêtés par le contribuable sous sa seule responsabilité.

« II. - L'article 19 de la loi de finances pour 1985 (n° 84-1208 du 29 décembre 1984) instituant un report pour les entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés est abrogé.

« Le taux de l'impôt sur le bénéfice des sociétés est porté à 50 p. 100. »

La parole est à M. Jean Tardito.

M. Jean Tardito. Il s'agit d'un amendement analogue à ceux que nous présentons presque chaque année.

Il nous semble, en effet, que le paiement de l'impôt assis sur les revenus de l'année précédente, s'il est juste dans son principe, pénalise tous ceux qui subissent une perte brutale de leurs revenus dans des conditions souvent indépendantes de leur volonté : perte d'emploi, perte d'activité pour des artisans ou des commerçants, activité réduite par une infirmité ou une maladie, retraite, décès du conjoint.

On me répondra que les services fiscaux examinent chaque cas pour octroyer éventuellement des facilités de paiement. C'est vrai.

Si une telle appréciation reste nécessaire, il n'en demeure pas moins que la loi devrait prévoir que, dans ce cas précis, ce sont les nouveaux revenus qui sont pris en compte.

Pour éviter les abus, nous proposons que le bénéfice de la mesure soit limité à ceux dont les revenus n'atteindraient pas deux fois le S.M.I.C.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alain Richard, rapporteur général. La commission n'a pas accepté cet amendement, comme les années précédentes, et pour le même motif, tout en saluant l'inspiration sociale qui conduit nos collègues communistes à le présenter à nouveau.

D'une part, il y a un problème de compatibilité avec les grands principes de l'impôt sur le revenu puisqu'on doit traiter tous les revenus, de la même façon, quelle que soit la situation pratique de la personne qui touche le revenu.

D'autre part, il existe déjà de nombreuses adaptations, soit du barème, soit, surtout, des conditions de recouvrement, pour répondre, par exemple, à une baisse de revenu ou à une perte d'emploi.

Cet amendement est donc en partie contradictoire et en partie inutile.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué, chargé du budget. Avis défavorable, pour les raisons qu'a exposées M. le rapporteur général. M. Tardito le comprend bien.

M. Jean Tardito. Je vous remercie de votre obligeance, monsieur le ministre.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 80.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques, n° 8 et 10.

L'amendement n° 8 est présenté par M. Reitzer ; l'amendement n° 10 est présenté par M. Bernard Schreiner (Bas-Rhin) et M. Grussenmeyer.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Après l'article 2, insérer l'article suivant :

« I. - Pour la détermination des bénéfices agricoles, des bénéfices industriels et commerciaux et des bénéfices

des professions non commerciales, le salaire du conjoint participant effectivement à l'exercice de la profession est déductible en totalité du bénéfice imposable de l'entreprise.

« II. - La perte de recettes est compensée à due concurrence par une augmentation de la taxe intérieure sur les produits pétroliers. »

La parole est à M. Jean de Gaulle, pour soutenir les amendements n° 8 et 10.

M. Jean de Gaulle. Ces deux amendements concernent les conjoints d'artisans et de commerçants qui travaillent dans l'entreprise familiale.

Lorsque la femme d'un artisan ou d'un commerçant occupe un emploi salarié dans l'entreprise familiale, son salaire est réintégré pour une grande part dans le bénéfice de l'entreprise.

Il en est ainsi, notamment, pour la part de son salaire qui excède 17 000 francs par an. Si l'entreprise adhère à un centre de gestion agréé, le salaire déductible est d'environ 120 000 francs.

Une partie plus ou moins importante du salaire est donc assimilée, fiscalement, à un bénéfice et non pas à un salaire.

Cette règle aboutit à un résultat quelque peu absurde sur le plan de l'assurance sociale. En effet, alors que le salaire de l'épouse supporte en totalité les cotisations d'assurance maladie, vieillesse, etc., du régime général, une partie est une nouvelle fois soumise à ces cotisations au titre du régime des travailleurs non salariés.

C'est la raison pour laquelle, par ces amendements, il est proposé que le salaire du conjoint qui participe effectivement à l'exercice de la profession soit totalement déductible du bénéfice imposable de l'entreprise.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alain Richard, rapporteur général. La commission a émis un avis défavorable. Un principe de notre droit de l'impôt sur le revenu veut, en effet, que la rémunération du conjoint partenaire de l'entreprise soit d'autant plus déductible que les comptes de l'entreprise sont vraiment séparables de ceux du chef d'entreprise.

Dans le cas de l'entreprise personnelle, il serait très artificiel de donner une caractérisation spécifique au conjoint du chef d'entreprise alors qu'ils font une déclaration de revenus en commun. Cela aboutirait finalement à une baisse d'imposition totalement artificielle. Les conjoints d'exploitant qui veulent bénéficier d'un classement en tant que salariés ont une solution simple : recourir à la formule de l'entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée, s'ils ne veulent pas se constituer en société anonyme.

Cela étant, il ne faut pas trop faciliter les mécanismes de dissociation fiscale à l'intérieur d'un couple ou d'une même famille. La disposition proposée n'est donc pas, à mon avis, recevable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué, chargé du budget. Même avis que le rapporteur général. Je suis donc défavorable aux amendements n° 8 de M. Reitzer et 10 de MM. Schreiner et Grussenmeyer.

M. Arthur Dehaine. Il y a tout de même double cotisation !

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n° 8 et 10.

(Ces amendements ne sont pas adoptés.)

M. le président. M. Alain Richard, rapporteur général, MM. Béche, Douyère, Strauss-Kahn et les commissaires membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 48, ainsi rédigé :

« Après l'article 2, insérer l'article suivant :

« I. - L'article 62 du code général des impôts est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Le bénéfice des dispositions du présent article est réservé aux gérants ou associés de sociétés adhérentes à un centre de gestion agréé. »

« II. - Dans la première phrase du I de l'article 44 series du code général des impôts, après les mots : "exonérés d'impôt sur le revenu", sont insérés les mots : "lorsqu'elles adhèrent à un centre de gestion agréé". »

« III. - Dans la première phrase du 1 de l'article 302 septies A du code général des impôts, à la somme "3 000 000 F" est substituée la somme "4 000 000 F" et à la somme "900 000 F" est substituée la somme "1 200 000 F". »

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Alain Richard, rapporteur général. La commission a adopté cet amendement à l'initiative de M. Guy Bêche. Je lui laisse donc le soin de l'exposer.

M. le président. La parole est à M. Guy Bêche.

M. Guy Bêche. Lors de l'examen du projet de loi de finances pour 1990, nous avons déjà parlé des centres de gestion agréés.

L'amendement que la commission des finances a adopté tend, dans un premier temps, à revaloriser les limites d'application du régime d'imposition du réel simplifié. En effet, ces limites n'ont pas été revalorisées depuis la loi de finances pour 1986. Il nous est apparu important de les porter respectivement de 3 millions à 4 millions de francs et de 900 000 à 1 200 000 francs. M. le rapporteur général explique, dans son rapport écrit, les principes qui régissent l'application de ces deux plafonds.

Nous proposons une contrepartie à ce relèvement, puisque l'amendement tend à réserver aux seuls adhérents des centres de gestion agréés le bénéfice de certaines dispositions du régime d'impôt sur le revenu applicable aux traitements et autres rémunérations des gérants majoritaires de S.A.R.L. n'ayant pas opté pour le régime fiscal des sociétés de personnes, des gérants de sociétés en commandite par actions et des associés en nom de sociétés de personnes. Il prévoit de même de réserver l'exonération d'impôt accordée aux entreprises nouvellement créées aux seuls adhérents des centres de gestion.

L'article 100 de la loi de finances pour 1990, conformément à certaines recommandations du rapport de la mission d'information sur le contrôle fiscal, a cherché à renforcer la fiabilité des centres de gestion agréés au regard de leur objectif, notamment une plus grande transparence des revenus non salariaux. Il a renforcé le contrôle exercé par les centres sur la régularité des documents fiscaux de leurs adhérents et prévu de subordonner le maintien des avantages fiscaux accordés à ces derniers à un changement dans l'équipe dirigeante du centre. Il a prévu, enfin, la possibilité de remettre en cause les avantages fiscaux des adhérents dans le cas de souscription tardive des différentes déclarations fiscales.

Le présent amendement constitue, à nos yeux, une étape supplémentaire dans la démarche générale visant à obtenir une meilleure connaissance des revenus non salariaux. L'instrument constitué par les centres de gestion apparaissant désormais, grâce aux dispositions que nous avons adoptées l'année dernière, plus efficace, il s'agirait d'inciter les entreprises à y adhérer en réservant certains avantages fiscaux à celles qui le font.

On trouvera tous compléments d'information dans l'excellent rapport de M. le rapporteur général.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alain Richard, rapporteur général. La commission a fait sien cet amendement. Sans doute pourrions-nous - le Gouvernement, je crois, y réfléchit de son côté - modifier légèrement la rédaction du premier alinéa qui, sinon, compte tenu de l'enchaînement des différents alinéas de l'article 62 du code général des impôts pourrait poser un problème d'interprétation.

Cela étant, l'amendement aura sans doute un produit fiscal positif, puisqu'il resserre quelque peu la portée des mesures d'aide à la création d'entreprises. Sur le fond, il ne paraît pas illégitime que les avantages fiscaux à la création d'entreprise soient réservés à des entrepreneurs qui s'affilient à un centre de gestion agréé, d'autant que nous avons adopté, il y a un an, un système qui exonère en fait de la charge d'adhésion aux centres de gestion agréés les entreprises à faibles bénéfices.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué, chargé du budget. Malgré la rédaction que je trouve un peu ambiguë - M. Bêche ne m'en voudra pas de le souligner - de l'amendement et de son

exposé des motifs, je suppose que les auteurs de l'amendement ont voulu réserver le bénéfice de l'abattement de 20 p. 100 prévu par l'article 62 du code général des impôts pour les rémunérations des gérants majoritaires des S.A.R.L. et des associés des sociétés de personnes soumises à l'impôt sur les sociétés au cas où ces entreprises ont adhéré à un centre de gestion agréé.

Je ne suis pas favorable à cette mesure, dont je ne vois pas très bien la logique.

L'abattement de 20 p. 100 est accordé aux personnes dont les revenus sont déclarés par un tiers, donc parfaitement connus. Qu'elles soient adhérentes à un centre de gestion agréé ou pas, les S.A.R.L. et les sociétés de personnes qui sont soumises à l'impôt sur les sociétés ont l'obligation de déclarer les rémunérations de leurs gérants majoritaires ou celles de leurs associés, en vertu de l'article 240 du code, de même que les sociétés anonymes doivent déclarer les rémunérations des dirigeants salariés.

Il n'y a donc aucune raison de supposer que la détention majoritaire du capital a pour conséquence une moins bonne connaissance des rémunérations.

Dans cette logique, il faudrait d'ailleurs traiter de la même manière les dirigeants majoritaires de sociétés anonymes qui bénéficient, dans certaines limites, de l'abattement de 20 p. 100 en tant que salariés.

Je ne vois vraiment pas de raison de supprimer l'abattement de 20 p. 100 dans les cas visés par l'amendement dès lors qu'il n'y a pas de différence fondamentale, au regard de la connaissance des rémunérations, entre un dirigeant majoritaire de société dont la rémunération est imposable dans la catégorie des salaires et celui dont la rémunération est imposable dans la catégorie prévue à l'article 62 du code général des impôts. Dans ces deux situations, les rémunérations sont intégralement déclarées par la société. Il me paraît donc souhaitable de conserver sur ce point l'égalité de traitement qui existe aujourd'hui.

En ce qui concerne le paragraphe II, de l'amendement si je comprends, bien là encore, l'intention de M. Bêche et de ses amis, il semblerait qu'ils souhaitent mettre une condition supplémentaire à l'octroi du régime d'exonération des entreprises. Désormais, elles ne devraient plus seulement être nouvelles, avoir une activité industrielle commerciale ou artisanale, être imposées selon un régime réel d'imposition et déclarer normalement leurs bénéfices, mais elles devraient de plus adhérer à un centre de gestion agréé.

M. Edmond Alphandéry. Ce n'est pas raisonnable !

M. le ministre délégué, chargé du budget. Cette nouvelle condition appelle deux observations au moins.

Je ne suis pas sûr, d'abord, qu'il soit opportun de rendre plus contraignant encore le régime des entreprises nouvelles.

D'ores et déjà, pour des raisons de neutralité économique, de nombreuses règles ont été définies pour veiller à réserver ce régime aux vraies entreprises nouvelles et éviter qu'il ne soit détourné de son objet. Je dois dire, d'ailleurs, que je suis assailli de courrier sur la notion d'entreprise vraiment nouvelle.

M. Arthur Dehaene. Il y a un énorme contentieux !

M. le ministre délégué, chargé du budget. Le système, bien que beaucoup plus simple que celui qui existait avant 1986, se trouve être aujourd'hui d'une application parfois délicate.

M. Arthur Dehaene. Beaucoup trop !

M. le ministre délégué, chargé du budget. Ajouter une condition purement formelle, même si je comprends bien ce à quoi pensent les auteurs de l'amendement, à ce dispositif ne me paraît pas apporter de sécurité supplémentaire.

Je suis encore moins sûr qu'il soit utile d'alourdir les charges de gestion des entreprises nouvelles en les obligeant à adhérer à un centre de gestion agréé. En effet, l'absence totale d'intérêt fiscal à cette obligation la rendra mal comprise.

En revanche, en ce qui concerne le paragraphe III, j'ai un avis un peu différent.

M. Edmond Alphandéry. Nous le voterons !

M. le ministre délégué, chargé du budget. Compte tenu des limites actuellement applicables, plus de 75 p. 100 des entreprises individuelles relèvent du bénéfice réel simplifié. En 1987, elles étaient 636 000 sur 811 000. En 1985, cette proportion n'était que de 60 p. 100.

Sauf à faire perdre définitivement au régime du bénéfice réel normal ce caractère, je ne crois pas qu'il soit opportun de revaloriser les limites du régime simplifié dans les proportions proposées. Mais je ne m'opposerai pas, toutefois, à une augmentation des limites résultant d'une simple actualisation selon l'évolution des prix depuis le dernier relèvement. Cette mesure consisterait donc à porter les limites du régime simplifié d'imposition un peu en dessous de ce que propose l'amendement, c'est-à-dire respectivement à 3 500 000 et à 1 million de francs. J'ai d'ailleurs déposé, monsieur le président, un sous-amendement à cet effet.

Pour me résumer, je souhaite le retrait - ou, à défaut, j'émetts un avis défavorable - des paragraphes I et II - de l'amendement de A. Bèche, et je demande l'adoption du paragraphe III tel que sous-amendé par le Gouvernement.

M. Edmond Alphandéry. Pouvez-vous rappeler quels sont les chiffres, monsieur le ministre ?

M. le ministre délégué, chargé du budget. Les chiffres proposés par M. Bèche étaient 4 000 000 francs et 1 200 000 francs. Je propose de les remplacer respectivement par 3 500 000 francs et 1 000 000 francs.

Si M. Bèche ne retirait pas les paragraphes I et II de son amendement, je demanderais, bien sûr, un vote par division.

M. Arthur Dehaene. Très bien !

M. Edmond Alphandéry. Nous sommes d'accord.

M. le président. Je suis donc saisi par le Gouvernement d'un sous-amendement, n° 418, ainsi rédigé :

Dans le paragraphe III de l'amendement n° 48, substituer à la somme : « 4 000 000 F », la somme : « 3 500 000 F », et à la somme : « 1 200 000 F », la somme : « 1 000 000 F ».

Quel est l'avis de la commission sur ce sous-amendement ?

M. Alain Richard, rapporteur général. Par rapport à l'intention tant des auteurs de l'amendement que de la commission, l'ajustement du seuil du réel simplifié que propose le Gouvernement est tout à fait raisonnable.

M. Edmond Alphandéry. Nous le voterons !

M. le président. La parole est à M. Philippe Auberger, contre l'amendement.

M. Philippe Auberger. Comme M. le ministre, je suis contre les paragraphes I et II de l'amendement. Je ne comprend pas du tout, en effet, la proposition de nos collègues socialistes.

M. Edmond Alphandéry. Moi, je la comprends trop bien !

M. Philippe Auberger. Il ont toujours affirmé jusqu'à présent que les avantages procurés par l'adhésion à un centre de gestion n'étaient parfois indus et qu'on ne pouvait pas augmenter les plafonds d'adhésion, ni surtout l'avantage qui résulte de cette adhésion, faute d'être sûr de la fiabilité de comptes et des contrôles exercés par les centres de gestion agréés. C'est ce qui a résulté, notamment, des rapports de la mission présidée par M. Bèche. C'est ce qui nous a été dit l'année dernière et que notre collègue a répété cette année.

Or, voilà que l'on nous propose, dans le paragraphe I de l'amendement, d'accroître au contraire les avantages que procure l'adhésion à un centre de gestion agréé et même de rendre obligatoire cette adhésion pour l'obtention de certains avantages. C'est tout à fait contraire à la logique.

J'ajoute que si M. Bèche a lu le dernier rapport du conseil des impôts - c'est une source de référence à la fois récente et très utile - il aura constaté qu'il s'inscrit en faux contre les assertions de la mission de contrôle fiscal. Selon ce rapport, en effet, les centres de gestion agréés donnent, dans l'ensemble, de bons résultats. Mais il y a quelques brebis galeuses, quelques centres de gestion dont les résultats ne sont pas satisfaisants, et il faudrait une police des agréments beaucoup plus stricte que la police actuelle pour y mettre bon ordre.

Voilà, monsieur le ministre, la ligne directrice qui devrait être la vôtre. C'est là, en effet, un problème d'application de la législation, donc de contrôle par la direction générale des

impôts, c'est-à-dire par vos services. Il faudrait que la procédure d'agrément soit suivie avec plus d'attention et que le retrait d'agrément soit plus fréquemment possible grâce à une meilleure police, des centres de gestion agréés, laquelle police si l'on suit le conseil des impôts, permettrait d'accroître les avantages qui sont offerts aux adhérents de ces centres.

J'en viens au paragraphe II à propos duquel je suis également tout à fait d'accord avec vous, monsieur le ministre. Chacun sait que l'adhésion à un centre de gestion est une opération coûteuse : au minimum de 10 000 ou à 15 000 francs par an. Pourquoi vouloir absolument imposer cette charge supplémentaire à des entreprises nouvelles qui éprouvent déjà des difficultés à équilibrer leurs comptes ? C'est absurde ! D'autant qu'elles n'ont pas ou ont peu de bénéfices et que l'intérêt de l'adhésion aux centres de gestion agréés n'est pas véritablement démontré.

En résumé, je pense que les paragraphes I et II sont mauvais et doivent être retirés. En revanche, je me rallierai volontiers au paragraphe III sous-amendé comme le propose M. le ministre.

M. le président. La parole est à M. Guy Bèche.

M. Guy Bèche. Je veux bien accéder à la demande de M. le ministre, à condition de pouvoir reparler de ce sujet d'ici à la deuxième lecture. Je souhaite que nous approfondissions entre nous la démarche proposée par les paragraphes I et II.

Dans ces conditions, je retirerai ces deux paragraphes et j'accepterai le sous-amendement du Gouvernement pour ce qui concerne le paragraphe III.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre délégué, chargé du budget. Je remercie M. Bèche de son geste de conciliation.

Monsieur Auberger, j'ai écouté avec attention ce que vous avez dit sur les centres de gestion agréés. Je vous rappelle que, sur la suggestion de la mission présidée par M. Bèche, nous avons déjà pris des mesures l'année dernière en ce qui concerne la « police » desdits centres. Rappelez-vous le débat que nous avons eu ici lorsque nous avons proposé, en particulier, que l'agrément puisse être retiré à un centre de gestion si celui-ci refuse de changer son conseil d'administration. Un recours a même été transmis au Conseil constitutionnel sur ce sujet. Nous avons donc déjà fait quelque chose. Mais peut-être faut-il poursuivre la réflexion pour tenir compte, en particulier, de ce que vous avez indiqué.

Quant à l'amendement lui-même, monsieur Bèche, les paragraphes I et II sont de nature tout à fait différente.

Le paragraphe I me gêne parce qu'il rompt l'égalité de traitement qui existe actuellement entre deux catégories de revenus. Je suis tout à fait d'accord pour en parler avec vous en privé, puis à l'Assemblée s'il le faut, parce que je ne comprends pas le sens de votre démarche.

M. Philippe Auberger. Il s'agit de revenus intégralement déclarés par des tiers !

M. le ministre délégué, chargé du budget. Il existe actuellement une égalité de traitement absolue entre des personnes qui sont pratiquement dans la même situation, et je ne vois pas quelle est la motivation exacte du paragraphe I. Peut-être n'était-ce pas ce que vous visiez, peut-être est-ce une conséquence imprévue de votre démarche, mais il se trouve que l'on aboutit à rompre l'égalité existante.

S'agissant du paragraphe II, votre amendement est, sur le plan logique comme sur le plan juridique, parfaitement acceptable, mais il pose un problème d'opportunité. Le régime des entreprises nouvelles doit rester souple. Or, bien que nous l'ayons beaucoup simplifié par rapport à ce qui existait avant 1986, il reste assez complexe.

Juridiquement, on peut très bien imposer une contrainte supplémentaire aux entreprises nouvelles. Cela ne pose pas de problème. Mais, alors que nous voulons favoriser la création d'entreprises nouvelles et les créations d'emplois, faut-il ajouter une formalité supplémentaire ? Est-elle vraiment intéressante, est-elle vraiment indispensable ?

J'accepte que nous ayons d'abord un entretien sur ce sujet pour que vous me disiez exactement à quel point vous pensez et, s'il le faut, nous pourrions en reparler en deuxième lecture.

En tout cas, je vous remercie de bien vouloir retirer les paragraphes I et II de l'amendement. Il ne restera plus, dès lors, que le paragraphe III sous-amendé comme le propose le Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Alain Richard, rapporteur général. La commission est d'accord sur le retrait des paragraphes I et II de l'amendement n° 48.

M. le président. L'amendement n° 48 devient donc l'amendement n° 48 rectifié qui se limite au paragraphe III.

Je mets aux voix le sous-amendement n° 418.

(Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 48 rectifié, modifié par le sous-amendement n° 418.

(L'amendement, ainsi modifié, est adopté.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques, n°s 46 et 96.

L'amendement n° 46 est présenté par M. Alain Richard, rapporteur général, et MM. Alphan-déry, Fréville, Jacquemin et Jegou ; l'amendement n° 96 est présenté par MM. Alphan-déry, Fréville, Jacquemin, Jegou et les membres du groupe de l'Union du centre.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Après l'article 2, insérer l'article suivant :

« I. - A la fin de la première phrase du 1^{er} bis de l'article 83 du code général des impôts, sont insérées les dispositions suivantes : " ainsi que les primes versées à des organismes relevant du code de la mutualité, à des entreprises d'assurances visées par le livre III du code des assurances ou de la caisse nationale de prévoyance pourvu que la somme de ces primes, de la retenue pour pension de l'agent, de la cotisation effective ou fictive versée par l'Etat, les collectivités locales et leurs établissements publics nationaux et locaux au titre de la couverture du risque vieillesse et de la cotisation à la caisse nationale de prévoyance de la fonction publique ou au comité de gestion des œuvres sociales des établissements publics d'hospitalisation, de soins, de cure et de prévention relevant du ministère des affaires sociales ou à la caisse du personnel naviguant n'exécède pas 19 p. 100 d'une somme égale à huit fois le plafond annuel moyen retenu pour le calcul des cotisations de sécurité sociale. Un arrêté des ministres chargés des finances et des affaires sociales fixe annuellement avant la fin du mois de février de l'année suivante celle concernée le taux des cotisations sociales fictives " .

« II. - Les droits de consommation des groupes de produits visés à l'article 575 A du code général des impôts sont majorés à due concurrence de la perte de recettes. »

La parole est à M. le rapporteur général pour soutenir l'amendement n° 46.

M. Alain Richard, rapporteur général. Je laisse M. Alphan-déry présenter cette disposition, et ce d'autant plus qu'il n'y avait pas véritablement de convergence au sein de la commission, mais simplement un rapport numérique quelque peu exceptionnel au moment où le vote de l'amendement est intervenu.

M. le président. La parole est à M. Edmond Alphan-déry pour soutenir l'amendement n° 96, qui est identique.

M. Edmond Alphan-déry. Pourquoi, monsieur le rapporteur général, déprécier le vote à la commission des finances. Une majorité s'est dégagée pour cet amendement, et je m'en réjouis. Cette majorité s'est dégagée parce que l'amendement est parfaitement justifié. Il me semble bien que des collègues appartenant à la gauche de cet hémicycle l'ont voté, et ce pour des raisons que je vais expliquer.

Cet amendement est, en fait, complémentaire de l'amendement n° 95 qui va suivre et qui aurait pu être, selon moi, appelé en premier. Mais puisque les choses sont ainsi, je parlerai d'abord de l'amendement n° 96.

J'indique seulement que l'amendement n° 95 vise à permettre à tous les salariés de déduire de leur revenu imposable des cotisations de retraite complémentaire non obligatoires, de façon à introduire la capitalisation.

Dans l'amendement n° 96, je propose de généraliser cette disposition à tous les agents publics. On sait que les agents publics titulaires bénéficient déjà de cette disposition. Cela dans le cadre des cotisations non obligatoires à la caisse

nationale de prévoyance de la fonction publique. C'est le système PREFON, que l'on connaît. Mais ce n'est pas le cas pour les agents non titulaires, agents non titulaires qui vous intéressent, monsieur le rapporteur général, et qui intéressent beaucoup de gens sur les bancs de la gauche - du moins, j'espère. Pour les agents non titulaires, dont certains sont modestes et se trouvent dans une situation beaucoup plus précaire que les agents titulaires de la fonction publique, le système de retraite est aligné sur le régime général des salariés. Ils ont une retraite complémentaire à l'I.R.C.A.N.T.E.C., mais ils ne peuvent pas bénéficier - vous le savez très bien, monsieur le rapporteur général - de la possibilité de déduire les retraites complémentaires non obligatoires PREFON, comme c'est le cas pour les agents titulaires.

Ce que je propose est très simple : cela consiste à étendre aux non-titulaires la possibilité de déduire les cotisations de retraite complémentaire non obligatoires du revenu imposable.

Si l'on acceptait cet amendement et si, en plus, le Gouvernement me suivait dans l'amendement n° 95, on aurait là un système très complet, qui permettrait d'introduire un régime de retraite complémentaire par capitalisation, système qui contribuerait à résoudre, au moins partiellement, le problème des retraites d'une manière intelligente.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alain Richard, rapporteur général. J'ai jugé plus légitime et plus courtois de laisser M. Alphan-déry présenter son amendement parce que je ne l'avais pas rapporté favorablement devant la commission et qu'il était mieux placé pour le faire.

Je ne veux pas du tout déprécier le contenu de cet amendement, car le problème que soulève M. Alphan-déry est tout à fait digne d'intérêt.

Il est vrai que, sur un certain point, il n'y a pas parité complète entre la situation de déductibilité des cotisations de retraite facultatives des fonctionnaires et celles des salariés du secteur privé.

J'avais personnellement deux motifs de rester méfiant vis-à-vis de ces deux problèmes.

L'un est la reconnaissance d'un problème pour les plus hauts salaires de la fonction publique, dont nous voyons les conséquences assez régulièrement, soit dans la presse, soit dans les contacts que nous avons avec les professionnels. Aujourd'hui, les conditions de rémunération, mais aussi d'autres conditions professionnelles qui sont « latérales », comme la préparation de la retraite, sont substantiellement moins favorables pour les cadres supérieurs de la fonction publique qu'elles ne le sont pour leurs homologues du secteur privé.

Il faut y prendre garde. Mais cette mesure a un coût budgétaire relativement élevé, qui ne me permettait pas de proposer son adoption à la commission dès cette année. Peut-être le Gouvernement réfléchit-il à une évolution sur ce sujet.

Second problème, plus général : la déductibilité des cotisations de retraite facultatives. Là aussi, l'amendement anticipe quelque peu. Il faudra, un jour - pas trop éloigné, j'espère -, que l'on règle la question du calcul des retraites sur les primes des fonctionnaires.

Il est important que cet accompagnement fiscal demeure possible lorsqu'une négociation sera vraiment nouée sur cette question, c'est-à-dire lorsque des organisations représentatives de fonctionnaires auront accepté une négociation sur un régime complémentaire de retraite pour les fonctionnaires correspondant à la partie indemnitaire de leur rémunération.

C'est uniquement pour exposer ces arguments que j'ai repris la parole. Mais je dois, comme rapporteur, faire état d'un vote favorable de la commission sur ces deux amendements.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué, chargé du budget. Les auteurs des deux amendements n°s 46 et 96 souhaitent harmoniser les dispositions fiscales prévues en faveur de la constitution des retraites complémentaires des salariés du secteur privé et des fonctionnaires. Ils proposent donc dans cet amendement deux modifications au 1^{er} bis de l'article 83 du code, qui autorise la déduction des cotisations que les fonctionnaires versent à titre facultatif pour la constitution d'une retraite complémentaire.

Tout d'abord, monsieur Alphan-déry, vous souhaitez que la déduction qui est déjà autorisée pour les versements effectués auprès de certains régimes de retraite complémentaire qui sont expressément prévus par la loi ou par décret soient étendus aux versements effectués auprès de tout organisme qui relève du code de la mutualité ou du code des assurances.

Vous proposez, par ailleurs, que le total des cotisations que les fonctionnaires versent à titre obligatoire et facultatif pour la constitution de leurs retraites soit plafonné.

Ces modifications ne permettent pas de mettre en œuvre l'harmonisation souhaitée, qui, au demeurant, serait très délicate à réaliser dès lors que la constitution des retraites complémentaires des fonctionnaires et des salariés du privé obéit à des règles qui sont évidemment de natures différentes.

Sur le premier point, monsieur Alphan-déry, je vous dirai que l'article 83, 1^o bis, autorise la déduction des cotisations qui sont versées aux régimes de retraite complémentaires de la PREFON. Il précise en outre que des décrets peuvent étendre le bénéfice de cette disposition à d'autres régimes de retraite complémentaire, constitués au profit des fonctionnaires de l'Etat ou des collectivités locales.

En application de cette règle, la déduction s'applique aussi aux cotisations versées au régime de retraite complémentaire institué par le comité de gestion des œuvres sociales des établissements publics d'hospitalisation, de soins et de prévention qui relèvent du ministère des affaires sociales.

De plus, un décret du 4 août 1989 a étendu la déduction aux cotisations versées au régime de retraite complémentaire institué par l'union nationale des mutuelles, retraites des instituteurs, des fonctionnaires de l'éducation nationale et de la fonction publique - ce doit être, je crois, la MRIFEN.

Le champ d'application du dispositif est donc désormais très large, et il est suffisant pour assurer la constitution de retraites complémentaires d'un montant significatif.

Sur le second point, votre amendement, monsieur Alphan-déry, vise à instituer un plafond de déduction là où il n'y en a pas pour l'instant.

Pour les salariés du privé, l'article 83, 2^o, du code limite la déduction des cotisations obligatoires de retraite et de prévoyance quand le total des versements du salarié et de l'employeur excède 19 p. 100 d'une somme égale à huit fois le plafond annuel de la sécurité sociale, ce qui, en 1990, représente une somme de 199 181 francs.

Là aussi, il est très difficile de prévoir une harmonisation avec le secteur privé. Pour les salariés de ce secteur, seules sont déductibles les cotisations obligatoires qui comprennent une participation de l'employeur, alors que les cotisations que les fonctionnaires versent pour la constitution de leur retraite complémentaire sont purement volontaires, et, bien entendu, ne comprennent pas de participation de l'employeur.

Pour ces divers motifs, je ne peux pas être favorable, en l'état, à cet amendement.

J'ajoute qu'il est gagé par une augmentation des droits sur les tabacs qui n'est pas compatible avec le processus d'harmonisation européenne des accises dans lequel notre pays s'est engagé.

Je demande donc, monsieur le président, le retrait ou le rejet de ces deux amendements.

M. le président. La parole est à M. Edmond Alphan-déry.

M. Edmond Alphan-déry. Monsieur le ministre délégué, je n'ai pas très bien compris ce que vous avez dit, car vous avez un peu mélangé tous les problèmes.

Vous avez confondu deux amendements. L'un que j'avais déposé, et dont je vais parler dans un instant, concernait le problème des régimes complémentaires non obligatoires pour les salariés, et l'autre celui des agents publics non titulaires. Vous n'avez pas répondu à l'objection de fond que M. le rapporteur général a très bien vue, à savoir que les agents non titulaires qui ne peuvent pas bénéficier du régime de la PREFON sont désavantagés par rapport aux agents de la fonction publique titulaires. Il en résulte donc une discrimination, je le répète, entre les agents non titulaires et les agents titulaires. Il n'est pas normal que les premiers ne puissent pas se constituer un régime de retraite complémentaire en supplément du système existant, lequel est aligné sur le régime des salariés du secteur privé.

M. le ministre délégué, chargé du budget. Et les non-titulaires ?

M. Edmond Alphan-déry. Ils ne peuvent pas bénéficier du régime de la PREFON - vous le savez très bien.

Par mon amendement, je permets d'étendre aux agents non titulaires les possibilités qui sont accordées aux agents publics titulaires. Je regrette que vous n'ayez pas répondu sur ce point, car il serait bon que le Gouvernement se penche sur la discrimination qui existe actuellement.

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements nos 46 et 96.

(Ces amendements ne sont pas adoptés.)

M. le président. MM. Alphan-déry, Fréville, Jacquemin, Jegou et les membres du groupe de l'Union du centre ont présenté un amendement, n° 95, ainsi rédigé :

« Après l'article 2, insérer l'article suivant :

« I. - Le premier alinéa du 2^o de l'article 83 du code général des impôts est complété par les mots : « ainsi que les cotisations et primes versées aux organismes de retraite et de prévoyance complémentaires par capitalisation offrant une sortie en rente. »

« II. - Dans le deuxième alinéa du 2^o de l'article 83 du code général des impôts, après les mots : « aux seuls organismes de prévoyance », sont insérés les mots : «, lorsqu'il s'agit d'organismes de retraite et de prévoyance complémentaires par capitalisation offrant une sortie en rente, »

« III. - Les droits de consommation des groupes de produits visés à l'article 575 A du code général des impôts sont majorés à due concurrence de la perte de recettes. »

J'ai le sentiment que vous avez déjà défendu cet amendement, monsieur Alphan-déry.

M. Edmond Alphan-déry. Non, monsieur le président ! Je ne l'ai pas défendu du tout !

M. le président. Vous avez donc la parole, pour le défendre.

M. Edmond Alphan-déry. Je tiens absolument à défendre cet amendement, même si le ministre délégué a répondu par anticipation.

M. le ministre délégué, chargé du budget. Je croyais que vous aviez défendu les deux amendements en même temps.

M. Edmond Alphan-déry. Non ! Les deux amendements précédents étaient rigoureusement identiques, mais celui-là ce n'est pas le même, monsieur le ministre délégué. C'est l'amendement n° 95, et non plus l'amendement n° 96.

L'amendement n° 95 est un amendement d'une extraordinaire simplicité, qui permet de déduire les cotisations de retraite non obligatoires du revenu imposable dans la limite que vous avez évoquée tout à l'heure de 19 p. 100 de la masse salariale telle qu'elle est prévue pour les régimes obligatoires. Si je propose cela, monsieur le ministre délégué - et j'appelle votre attention une nouvelle fois sur cette disposition parce que je suis convaincu qu'un jour ou l'autre il faudra adopter un système comme celui-là -, c'est parce que nous avons un déficit des régimes de retraite qui est tout à fait considérable, de 19 milliards de francs. La contribution sociale généralisée que vous allez créer rapportera 38 milliards de francs, mais ne changera pas d'un centime le déficit du régime général. Du moins pour l'instant ! Pour l'avenir, on verra. Mais, à ce moment-là, cela coûtera cher au contribuable !

Ce que je propose tout simplement, c'est de mettre en place aujourd'hui un troisième étage de retraites complémentaires par capitalisation.

Et je le propose de manière simple, en évitant de tomber dans toutes les complications du plan d'épargne populaire et autres dispositions, qui mélangent un peu tous les problèmes.

Si je permets la déduction du revenu imposable des cotisations de retraites non obligatoires, j'introduis un mécanisme de constitution de retraite par capitalisation qui s'ajoute au système de répartition existant.

La pleine liberté de gestion de ces cotisations pourrait être assurée à une seule condition : la sortie en rente. Cette sortie en rente est de nature à rassurer nombre de nos collègues

socialistes qui ont fait, dans d'autres endroits que dans cet hémicycle, des propositions qui s'inspirent de la même idée que la mienne.

Je vois plusieurs avantages principaux à la mise en place d'une telle disposition.

Ce serait d'abord un moyen pour tous les Français, qu'ils soient travailleurs indépendants, commerçants, artisans, membres de professions libérales ou salariés, de se constituer une retraite complémentaire comme ils le souhaitent, très librement, auprès de la compagnie d'assurances ou de l'organisme de leur choix. Cela, c'est l'avantage de la liberté.

Deuxième avantage : cette disposition conduirait beaucoup de Français à augmenter leur épargne, et les fonds de retraite par capitalisation alimenteraient la croissance économique et l'emploi. Aujourd'hui, le problème de l'épargne est un problème important. D'ailleurs, je crois savoir qu'il y a une « note bleue » de votre ministère qui insiste sur la nécessité de pratiquer une politique dynamique en faveur de l'épargne. Eh bien ! voilà une disposition qui permettrait de relancer l'épargne.

Troisième avantage : mon dispositif est non seulement simple, mais tout à fait général puisqu'il permet à chacun de choisir ce qu'il veut faire pour obtenir une retraite complémentaire.

Pour toutes ces raisons, je serais très heureux, monsieur le ministre délégué, non que vous adoptiez mon amendement - je sais que vous allez proposer son rejet, non pas, sans doute, pour des questions de principe, mais parce qu'il coûte un peu d'argent et qu'il faudrait naturellement que vous ayez inscrit cela dans votre budget -, mais, du moins, que vous y réfléchissiez. Et si je relance le débat que j'ai amorcé l'année dernière, c'est parce que je crois vraiment qu'il s'agit d'une réforme fondamentale. Nous n'éviterons pas, un jour ou l'autre, la nécessité de la mettre en place. Le plus tôt sera le mieux.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alain Richard, rapporteur général. La commission n'a pas été favorable à cet amendement, comme elle ne l'avait pas été non plus l'année dernière. La question d'un soutien à la croissance de régime de troisième niveau - comme dit M. Alphandéry -, c'est-à-dire au-delà des retraites complémentaires, fondé sur la prévoyance personnelle, n'est pas, en effet, une idée à rejeter. C'est d'ailleurs une des idées qui ont été à la base du lancement réussi du plan d'épargne populaire, qui, je crois, donne des résultats satisfaisants. On peut imaginer d'élargir la palette, mais le dispositif proposé par M. Alphandéry a comme inconvénient principal de proportionner l'avantage fiscal au niveau de revenus des bénéficiaires - ce qui n'est pas, ne semble-t-il, une formule complètement satisfaisante pour une incitation publique à l'épargne.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué, chargé du budget. Monsieur Alphandéry, il y a effectivement des cas où vous posez des problèmes qui appellent réflexion. Dans le cas particulier, je dois vous dire, à mon vif regret, que c'est une différence philosophique fondamentale qui me conduit à rejeter absolument votre proposition.

Pour me résumer, monsieur Alphandéry, je dirai que vous êtes en train de tuer le P.E.P. et de rétablir le P.E.R. avec une limite de 200 000 francs au lieu des 18 000 francs de M. Ballardur. Ça, je peux vous dire qu'il n'en est pas question.

M. Edmond Alphandéry. Cela n'a rien à voir.

M. le ministre délégué, chargé du budget. Par conséquent, je souhaite le rejet de cet amendement.

M. le président. La parole est à M. Edmond Alphandéry.

M. Edmond Alphandéry. Monsieur le ministre délégué, il ne faut pas mélanger les genres. Ma disposition est plus près du plan d'épargne populaire que du plan d'épargne retraite. Sa sortie est en rente. Il ne me semble pas que le plan d'épargne retraite de M. Ballardur ait eu une sortie en rente.

M. Philippe Auberger. Optionnelle !

M. Edmond Alphandéry. Par ailleurs, monsieur le rapporteur général, je vois très bien votre objection.

L'objection de fond, c'est que, manifestement, ma disposition est d'autant plus avantageuse que le contribuable a un taux marginal d'imposition sur le revenu qui est élevé. C'est évident. Et je ne nierai pas que cette disposition soit intéressante pour tout le monde.

M. le ministre délégué, chargé du budget. Elle est surtout intéressante pour les riches !

M. Edmond Alphandéry. C'est aussi le cas du plan d'épargne populaire, qui n'est « populaire » que jusqu'à un certain point. Il intéresse aussi et en particulier les revenus les plus élevés.

Ce n'est pas vous, monsieur le ministre délégué, qui allez prétendre le contraire, car vous le savez très bien ! Et si vous ne le savez pas, les statistiques vous le montreront.

Je reconnais que ma disposition est favorable aussi aux revenus élevés, mais il faut savoir ce que l'on veut. Si l'on veut encourager l'épargne, le bon dispositif ne consiste-t-il pas justement à permettre une moindre progressivité de l'impôt sur le revenu lorsque cette moindre progressivité encourage l'épargne, et non pas la consommation ?

C'est une disposition qui va dans le bon sens. Je ne propose pas de réduire la progressivité de l'impôt sur le revenu, comme le proposent nos amis du R.P.R. - ce qui, au demeurant, est une disposition que j'accepterai bien volontiers.

En tout cas, dans un premier temps, avouez que ma disposition, qui suppose que l'on peut baisser la progressivité de l'impôt sur le revenu lorsque les sommes en cause sont épargnées, est tout de même une bonne disposition ! C'est un moyen pour financer l'investissement productif et donc pour créer des emplois !

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué.

M. le ministre délégué, chargé du budget. On peut favoriser l'épargne sans faire des cadeaux exorbitants aux plus riches !

M. Edmond Alphandéry. Mais je ne fais pas des cadeaux exorbitants aux plus riches ! Qu'est-ce que cela veut dire ?

Vous êtes complètement archaïque !

M. Strauss-Kahn avait fait la même proposition que moi !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 95.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Cabal a présenté un amendement, n° 381, ainsi rédigé :

« Après l'article 2, insérer l'article suivant :

« I. - Le premier alinéa du 2° de l'article 83 du code général des impôts est complété par les mots : " ainsi que les cotisations et primes versées aux mutuelles " .

« II. - Les droits de consommation des produits visés à l'article 575 A du code général des impôts sont majorés à due concurrence de la perte de recettes. »

La parole est à M. Philippe Auberger, pour soutenir cet amendement.

M. Philippe Auberger. Cet amendement se comprend de lui-même : il s'agit de permettre la déductibilité des systèmes de couverture complémentaires de l'assurance maladie par le biais de mutuelles.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alain Richard, rapporteur général. C'est le même sujet qu'abordait l'amendement d'Edmond Alphandéry. Or cet amendement vient d'être repoussé, et je suggère à l'Assemblée de conserver la même position.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué, chargé du budget. Même avis que la commission.

M. le président. La parole est à M. Philippe Auberger.

M. Philippe Auberger. Que M. le rapporteur général me pardonne, mais il ne s'agit pas du tout du même sujet ; il est ici question des cotisations d'assurance maladie, par le biais des mutuelles, pas du système des retraites !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 381.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Poniatowski a présenté un amendement, n° 161, ainsi rédigé :

« Après l'article 2, insérer l'article suivant :

« Il est inséré dans le code général des impôts un article 156 bis ainsi rédigé :

« I. - Les sommes versées au titre des salaires et cotisations sociales des salariés personnels sont déductibles du revenu imposable des ménages dans la limite de 50 p. 100 des sommes versées et plafonnées à 75 000 francs par an et par foyer fiscal. »

« II. - Les contribuables mariés peuvent bénéficier des dispositions prévues au I à raison des dépenses nécessitées par l'hébergement dans un établissement de long séjour ou une section de cure médicale d'un des conjoints âgé de plus de soixante ans. »

« III. - En conséquence l'article 199 *quaterdecies* du code général des impôts est supprimé. »

« IV. - Les pertes de recettes sont compensées, à due concurrence, par le produit des privatisations des entreprises suivantes : Groupe des assurances nationales, Union des assurances de Paris, Assurances générales de France. »

La parole est à M. Gilbert Gantier, pour soutenir cet amendement.

M. Gilbert Gantier. Cet amendement est défendu, monsieur le président.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alain Richard, rapporteur général. Défavorable. Notre collègue Ladislas Poniatowski nous invite à accorder un avantage fiscal accru aux employeurs d'aides à domicile.

L'avantage deviendrait un abattement sur le revenu imposable, ce qui réduirait l'incidence de la progressivité du barème et procurerait donc un avantage plus important aux titulaires de revenus élevés.

Sans revenir sur le petit débat que nous venons d'avoir, je pense que ce n'est pas un bon procédé que de privilégier, pour apporter une aide à une fonction sociale déterminée, les bénéficiaires qui ont des revenus élevés.

J'ajoute que le gage, qui fait appel aux privatisations, n'est sûrement pas de nature à convaincre la majorité de cette assemblée.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué, chargé du budget. Sur le fond de l'amendement, j'ai le même avis que le rapporteur général.

En ce qui concerne le gage, non seulement j'ai le même avis que lui, mais la formulation me conduit même à penser qu'il s'agit d'une injonction adressée au Gouvernement - en effet, les modalités de la privatisation ne sont pas précisées et il faudrait donc que le Gouvernement prenne des textes en conséquence pour assurer la privatisation.

Pour ces divers motifs, je demande le rejet de l'amendement.

M. le président. La parole est à M. Philippe Aubergier.

M. Philippe Aubergier. Je précise au ministre que l'ordonnance de 1986 sur les privatisations n'a pas été abrogée. Donc il peut très bien l'utiliser.

M. le président. La parole est à M. le ministre

M. le ministre délégué, chargé du budget. Dans ce cas-là, on n'écrit pas n'importe quoi ! On écrit « conformément à l'ordonnance du... ».

A partir du moment où on ne me donne pas de mesure législative particulière pour opérer les privatisations, je considère qu'il s'agit d'une injonction. Et si je ne craignais pas de réveiller le président de l'Assemblée nationale à cette heure-ci, je demanderais l'application de l'article 41 de la Constitution !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 161.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Poniatowski a présenté un amendement, n° 162, ainsi rédigé :

« Après l'article 2, insérer l'article suivant :

« Il est inséré dans le code général des impôts un article 156 bis ainsi rédigé :

« I. - Les sommes versées au titre des salaires et cotisations sociales des salariés personnels sont déductibles

du revenu imposable des ménages dans la limite de 50 p. 100 des sommes versées et plafonnées à 75 000 francs par an pour les contribuables qui :

« a) sont âgés de plus de soixante ans ;

« b) ou sont titulaires d'une carte d'invalidité prévue à l'article 173 du code de la famille et de l'aide sociale ;

« c) ou ont à charge un enfant ayant droit au complément de l'allocation d'éducation spéciale mentionné à l'article L. 541-1 du code de la sécurité sociale ;

« d) ou ont au moins deux enfants à charge.

« II. - Les contribuables mariés peuvent bénéficier des dispositions prévues au I à raison des dépenses nécessitées par l'hébergement dans un établissement de long séjour ou une section de cure médicale d'un des conjoints âgé de plus de soixante ans.

« III. - En conséquence, l'article 199 *quaterdecies* du code général des impôts est supprimé.

« IV. - Les pertes de recettes sont compensées, à due concurrence, par le produit des privatisations des entreprises suivantes : Groupe des assurances nationales, Union des assurances de Paris, Assurances générales de France. »

La parole est à M. Gilbert Gantier, pour soutenir cet amendement.

M. Gilbert Gantier. Cet amendement est défendu, monsieur le président.

M. le président. C'est un amendement de repli...

Quel est l'avis de la commission ?

M. Alain Richard, rapporteur général. L'objet de l'amendement de M. Poniatowski est comparable à celui de l'amendement qu'il nous a proposé à l'instant.

Je propose donc à l'Assemblée de conserver la même position.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué, chargé du budget. De même que cet amendement est défendu comme le précédent, il est combattu comme le précédent !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 162.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Brard, Thiémé, Tardito et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 78, ainsi rédigé :

« Après l'article 2, insérer l'article suivant :

« I. - L'abattement de 10 p. 100 prévu à l'article 158 du code général des impôts sur les pensions et retraites est porté à 15 p. 100 et ne peut être inférieur à la moitié ni supérieur à quatre fois le salaire minimum de croissance.

« II. - Le taux de l'impôt sur le bénéfice des sociétés pour les bénéfices distribués est relevé à due concurrence. »

La parole est à M. Fabien Thiémé.

M. Fabien Thiémé. Cet amendement vise à réduire la fiscalité qui pèse sur les personnes âgées.

En effet, celles-ci, comme les salariés en activité, bénéficient d'une réduction automatique d'assiette de 10 p. 100. Mais, évidemment, les retraités n'ont pas l'équivalent des déductions pour frais professionnels et, à ce titre, ils n'ont pas de réduction d'assiette supplémentaire pour l'impôt sur le revenu.

La disposition en vigueur ne tient pas suffisamment compte de la situation des retraités dont les revenus diminuent assez fortement au moment où ils cessent de travailler alors qu'un certain nombre de dépenses incompressibles restent les mêmes, notamment pour le logement.

C'est pourquoi par notre amendement, nous proposons de porter de 10 p. 100 à 15 p. 100 l'abattement en faveur des personnes âgées, sur les pensions et retraites, étant entendu que son bénéfice serait plafonné à quatre fois le SMIC.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alain Richard, rapporteur général. Notre collègue M. Thiémé a raison de dire que lorsqu'on passe de la situation d'actif à la situation de retraité, le revenu baisse. Par

conséquent, l'abattement de 10 p. 100 ne produit plus un effet aussi favorable. Mais il a tort d'oublier de préciser qu'une fois l'activité professionnelle arrêtée les frais professionnels réels diminuent aussi.

Par conséquent, le maintien du taux d'abattement se justifie, surtout compte tenu de la progressivité de l'impôt sur le revenu. Dès l'instant où le revenu baisse, le taux d'imposition diminue aussi. Je crois vraiment qu'il ne serait pas judicieux d'augmenter le taux de l'abattement sur les retraites. Il vaut mieux s'en tenir au système actuel.

M. Jean Tardito. Cela compenserait la C.S.G. !

M. le ministre délégué, chargé du budget. Si vous la votez !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué, chargé du budget. Aux commentaires du rapporteur général, j'ajouterai une observation : alourdir de 16,5 milliards l'impôt sur les sociétés, cela ne me paraît pas être un service à rendre à l'économie française actuellement, à l'emploi en particulier.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 78.

Je suis saisi par le groupe communiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	308
Nombre de suffrages exprimés	308
Majorité absolue	155
Pour l'adoption	26
Contre	282

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Jean-Luc Reitzer a présenté un amendement, n° 245, ainsi rédigé :

« Après l'article 2, insérer l'article suivant :

« I. - Dans le f du 1. de l'article 195 du code général des impôts, les mots : "soixante-quinze ans" sont remplacés, par deux fois, par les mots : "soixante-dix ans".

« II. - Les pertes de recettes sont compensées par la majoration des droits sur le tabac prévue à l'article 575 du code général des impôts. »

La parole est à M. Jean de Gaulle, pour soutenir cet amendement.

M. Jean de Gaulle. Cet amendement est défendu, monsieur le président.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alain Richard, rapporteur général. J'ai eu un peu de mal à comprendre cet amendement et à le faire comprendre par la commission.

Dans l'exposé sommaire, je constate que notre collègue Reitzer se réjouit de l'allongement de l'espérance de vie. Nous sommes tous d'accord pour nous réjouir. Mais il en tire argument pour abaisser la limite d'âge à partir de laquelle les bénéficiaires de la pension de combattant peuvent bénéficier d'une demi-part supplémentaire.

Si cette observation statistique judicieuse avait eu un sens, il aurait fallu reporter la limite d'âge. Je ne puis donc pas proposer à l'Assemblée d'approuver cet amendement. De toute façon, il ne me semble pas qu'il y ait aujourd'hui beaucoup de raisons pour réaménager la situation fiscale des anciens combattants.

M. Philippe Auberger. Parce que leur budget est bon ?

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué, chargé du budget. Avis défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 245. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques, n° 49 et 34.

L'amendement n° 49 est présenté par M. Alain Richard, rapporteur général, M. Jean de Gaulle et les commissaires membres du groupe Rassemblement pour la République ; l'amendement n° 34 est présenté M. Jean de Gaulle et les membres du groupe du rassemblement pour la République.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

Après l'article 2, insérer l'article suivant :

« I. - Dans la deuxième phrase du premier alinéa de l'article 199 quater D du code général des impôts est substituée à la somme : « 15 000 francs » la somme « 17 000 francs ».

« II. - La perte de recettes est compensée par un relèvement à due concurrence des droits sur les tabacs prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Jean de Gaulle.

M. Jean de Gaulle. Cet amendement devrait recueillir l'assentiment de M. le ministre délégué, si j'en crois ce qu'il a déclaré précédemment sur la nécessité d'actualiser régulièrement les éléments de l'assiette de l'impôt sur le revenu.

En effet, le texte de ces deux amendements, adopté en commission des finances, vise en fait à actualiser le montant des dépenses déductibles au titre des frais de garde afin de le porter de 15 000 à 17 000 francs.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Alain Richard, rapporteur général. Je suis un peu partagé au sujet de cette proposition de M. Jean de Gaulle, car j'avais moi-même proposé, lors de l'examen des deux dernières lois de finances en 1988 et en 1989, des réajustements à 13 000 francs puis à 15 000 francs. Il me semblait que nous étions maintenant parvenus à un niveau de prise en charge plus raisonnable et que l'on pouvait se reposer un peu. Si la proposition de M. de Gaulle n'avait été que de 15 500 francs, j'aurais été partagé, je le reconnais... Mais un montant de 17 000 francs représente un surcroît de dépense...

M. Philippe Auberger. Oh là ! Combien par jour !

M. Alain Richard, rapporteur général. On commence à dépasser le niveau moyen des frais de garde d'enfants qui restent à la charge des familles.

Certains d'entre nous, qui sont dans les tranches hautes des barèmes des crèches, par exemple, dépensent davantage. Mais pour beaucoup de ménages aujourd'hui, qui sont dans les tranches moyennes des barèmes ou qui ont une aide familiale dans les zones à salaires faibles, la dépense n'est guère supérieure. Personnellement, je ne propose pas à l'Assemblée de suivre la commission.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué, chargé du budget. Précédemment, avec M. Alphandéry et M. Rochebloine, nous avons eu une discussion sur les 1 800 francs : là, on ne peut pas dire que la somme visée par M. de Gaulle n'ait pas été ajustée, puisqu'elle était de 10 000 francs pour les revenus de 1987, de 13 000 francs pour les revenus de 1988, et de 15 000 francs pour les revenus de 1989. On a donc beaucoup ajusté.

Comme l'a signalé le rapporteur général, on couvre maintenant très largement déjà la quasi-totalité des situations existantes. D'après les renseignements dont je dispose, 40 000 foyers bénéficieraient de ce réajustement. Ils atteignent actuellement le plafond. Or, au total 520 000 foyers profitent actuellement de la réduction d'impôt - donc presque tout le monde. La moyenne des frais pour les foyers imposables est de 9 500 francs. Le tarif moyen en crèche est de l'ordre de 65 francs par jour, selon les renseignements que m'a donné la C.N.A.F. Le plafond de 15 000 francs permet donc de tenir compte, sur la base de 220 jours par an, de l'intégralité des dépenses.

Pour ces diverses raisons, je souhaite le retrait, sinon le rejet des amendements n° 49 et 34.

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n° 49 et 34.

(Ces amendements ne sont pas adoptés.)

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué.

M. le ministre délégué, chargé du budget. Monsieur le président, je souhaite que la séance soit levée maintenant, mais auparavant je vous demande de lever la réserve sur les amendements nos 344 et 345, auxquels le Gouvernement a émis un avis défavorable, je le rappelle, ainsi que sur l'article 2

Article 2 (suite)

M. le président. Nous en revenons donc à l'amendement n° 344 dont le vote a été précédemment réservé.

Je mets aux voix l'amendement n° 344.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. Nous en revenons maintenant à l'amendement n° 345, présenté par M. Douyère, et qui avait été précédemment réservé.

J'en rappelle les termes :

« Supprimer le paragraphe V de l'article 2. »

S'agit-il bien d'un amendement de conséquence, monsieur Douyère ?

M. Raymond Douyère. Oui, monsieur le président.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alain Richard, rapporteur général. La commission n'a pas examiné cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué, chargé du budget. C'est un amendement de conséquence, a dit M. Douyère

Ma demande de réserve du vote de l'amendement n° 344 entraînait réserve de la discussion et du vote de l'amendement n° 345, auquel je suis défavorable, je le rappelle.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 345.

(Après une épreuve à main levée déclarée douteuse, l'Assemblée est consultée par assis et levé.)

M. le président. L'amendement n'est pas adopté.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2, modifié par l'amendement adopté.

(L'article 2, ainsi modifié, est adopté.)

M. le président. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

2

DÉPÔT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Albert Facon un rapport fait au nom de la commission de la production et des échanges sur la proposition de résolution de M. Philippe Vasseur et plusieurs de ses collègues, tendant à la création d'une commission d'enquête sur les conditions dans lesquelles a été évalué le coût du tracé du train à grande vitesse Nord (n° 1425).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 1651 et distribué.

3

DÉPÔT DE PROJETS DE LOI ADOPTÉS PAR LE SÉNAT

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par le Sénat, relatif à l'organisation interprofessionnelle des pêches maritimes et des élevages marins et à l'organisation interprofessionnelle de la conchyliculture.

Le projet de loi est renvoyé à la commission de la production et des échanges.

Il sera imprimé sous le numéro 1649 et distribué.

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par le Sénat portant diverses dispositions en matière de pêches maritimes et de cultures marines.

Le projet de loi est renvoyé à la commission de la production et des échanges.

Il sera imprimé sous le numéro 1650 et distribué.

4

DÉPÔT D'UN PROJET DE LOI MODIFIÉ PAR LE SÉNAT

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi modifié par le Sénat, relatif à la lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme.

Le projet de loi est renvoyé à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

Il sera imprimé sous le numéro 1648 et distribué.

5

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à neuf heures trente, première séance publique :

Suite de la discussion des articles de la première partie du projet de loi de finances pour 1991 (n° 1593 et lettre rectificative n° 1627, rapport n° 1635 de M. Alain Richard, rapporteur général au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan).

A quinze heures, deuxième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée le jeudi 18 octobre 1990 à une heure.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,

CLAUDE MERCIER

NOMINATION DE RAPPORTEURS

COMMISSION DE LA PRODUCTION ET DES ÉCHANGES

M. Roger Leron a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 1644), adopté par le Sénat, relatif au contrat de construction d'une maison individuelle.

Mme Jacqueline Alquier a été nommée rapporteur du projet de loi (n° 1621) modifiant diverses dispositions intéressant l'agriculture et la forêt.

COMMISSIONS SPÉCIALES

COMMISSION SPÉCIALE CHARGÉE D'EXAMINER LE PROJET DE LOI D'ORIENTATION RELATIF À L'ADMINISTRATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE (N° 1581)

I. - Nomination du bureau

Dans sa séance du mercredi 17 octobre 1990, la commission spéciale a procédé à l'élection d'un vice-président et d'un secrétaire de son bureau :

Vice-président : M. Philippe Vasseur.

Secrétaire : M. Dominique Baudis.

En conséquence, le bureau de la commission spéciale est ainsi constitué :

Président : M. Gérard Gouzes.

Vice-présidents : M. Jean-Pierre Balligand, M. Philippe Vasseur.

Secrétaires : M. Dominique Baudis, M. René Carpentier.

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL de la 3^e séance du mercredi 17 octobre 1990

SCRUTIN (N° 353)

sur la motion de renvoi en commission, présentée par M. Bernard Pons, du projet de loi de finances pour 1991.

Nombre de votants	547
Nombre de suffrages exprimés	547
Majorité absolue	274

Pour l'adoption	265
Contre	282

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (271) :

Contre : 269.

Non-votants : 2. - MM. Jean-Pierre Balduyck et Louis Mermaz, membre du Gouvernement.

Groupe R.P.R. (129) :

Pour : 129.

Groupe U.D.F. (91) :

Pour : 91.

Groupe U.D.C. (40) :

Pour : 39.

Non-votant : 1. - M. Bruno Durieux, membre du Gouvernement.

Groupe communiste (26) :

Non-votants : 26.

Non-inscrits (20) :

Pour : 6. - MM. Gautier Audinot, Serge Franchis, Jean Royer, Maurice Serghernart, Christian Spiller et Mme Marie-France Stirbois.

Contre : 13. - MM. Léon Bertrand, Jean-Michel Boucheron (Charente), Michel Carlelet, Jean Charbonnel, Jean-Marie Dallet, Alexandre Léontieff, Jean-Pierre Luppi, Claude Miqueu, Alexis Pota, Bernard Tapie, André Thien Ah Koon, Emile Versaudon et Aloyse Warhouver.

Non-votant : 1. - M. Elie Hoarau.

Ont voté pour

Mme Michèle Alliot-Marie MM. Edmond Alphandéry René André Philippe Amberger Emmanuel Aubert François d'Aubert Gautier Audinot Pierre Bachelet Mme Roselyne Bachelet	Patrick Balkany Edouard Balladur Claude Barate Michel Baraier Raymond Barre Jacques Barrot Mme Michèle Barzach Dominique Baudin Jacques Baumel Henri Bayard François Bayrou René Beaumont Jean Bégault	Pierre de Benoville Christian Bergella André Berthoin Jean Besson Claude Bistrain Jacques Blanc Roland Blum Frédéric Borot Bernard Bosson Bruno Bourg-Broc Jean Bousquet Mme Christine Boutin Loïc Bouvard
--	--	--

Jacques Boyon Jean-Guy Branger Jean Briane Jean Brocard Albert Bouchard Louis de Broissia Christian Cabal Jean-Marie Caro Mme Nicole Catala Jean-Charles Cavallé Robert Cozaret Richard Cazeaux Jacques Chaban-Delmas Jean-Yves Chamard Hervé de Charette Jean-Paul Charlé Serge Charles Jean Charroppin Gérard Chasseguet Georges Chavares Jacques Chirac Paul Chollet Pascal Clément Michel Colatet Daniel Collin Louis Colombani Georges Colomblat René Couzou Alain Cousin Yves Coussain Jean-Michel Couve René Couvelahes Jean-Yves Cozon Henri Cuq Olivier Dazault Mme Martine Daugrellh Bernard Debré Jean-Louis Debré Arthur Dehaloe Jean-Pierre Delalaande Francis Delattre Jean-Marie Demange Jean-François Deniau Xavier Deniau Léonce Deprez Jean Desavalls Alain Devaquet Patrick Devedjian Claude Dhinala Willy Diméglio Eric Dollgé Jacques Domlata Maurice Doussat Guy Drut Jean-Michel Dubernard Xavier Dugoin Adrien Durand Georges Durand André Durr Charles Ehrmann Christian Estrosi Jean Falala Hubert Falco	Jacques Farran Jean-Michel Ferrand Charles Fèvre François Fillon Jean-Pierre Foucher Serge Franchis Edouard Frédéric-Dupont Yves Fréville Jean-Paul Fuchs Claude Gaillard Robert Galley Gilbert Gantler René Garrec Henri de Gastines Claude Gatignol Jean de Gaulle Francis Geag Germain Geogenwa Edmond Gerret Michel Giraud Jean-Louis Guasduff Jacques Godfrain François-Michel Gonaot Georges Gorse Daniel Goulet Gérard Grigoo Hubert Grimaud Alain Grotteray François Grussemeier Ambroise Guellée Olivier Guichard Lucien Gulchoa Jean-Yves Haby François d'Harcourt Pierre-Rémy Houssin Mme Elisabeth Hubert Xavier Huaull Jean-Jacques Jost Michel Inchauspé Mme Bernadette Isaac-Sibille Denis Jacquat Michel Jacquemio Henry Jean-Baptiste Jean-Jacques Jégou Alain Jonemann Didier Julia Alain Juppé Gabriel Kasperelt Aimé Kerqueris Christian Kert Jean Kiffer Emile Koehl Claude Labbé Jean-Philippe Lachennud Marc Laffleur Jacques Lafleur Alain Lamassoure Edouard Landral Philippe Legras Auguste Legros Gérard Léonard François Léotard	Arnaud Lepercq Pierre Lequiller Roger Lestas Maurice Ligot Jacques Limouzy Jean de Lipkowski Gérard Longuet Alain Madella Jean-François Mancel Raymond Marcellin Claude-Gérard Marcus Jacques Masdeu-Arus Jean-Louis Masson Gilbert Mathieu Jean-François Mattel Pierre Mauger Joseph-Henri Maujolan de Gasset Alain Mayoud Pierre Mazaud Pierre Méhalaerle Pierre Merli Georges Mesmio Philippe Mestre Michel Meylan Pierre Micau Mme Lucette Michaux-Chery Jean-Claude Mignao Charles Millon Charles Miossec Mme Louise Moreau Alain Moyné-Bessand Maurice Néou-Pwataho Jean-Marc Nesme Michel Noir Roland Nungesser Patrick Ollier Michel d'Ornano Charles Paccou Arthur Paecht Mme Françoise de Panafieu Robert Pandraud Mme Christiane Papon Mme Monique Papon Pierre Pasquial Michel Pelchat Dominique Perben Régis Perbet Jean-Pierre de Peretti della Rocca Michel Péricard Francisque Perrut Alain Peyrefitte Jean-Pierre Phillipbert Mme Yann Plat Etienne Ploie Ladislav Poulstowski Bernard Pons Robert Pouljade Jean-Luc Prael Jean Proriot Eric Raoult Pierre Raynal Jean-Luc Reltzer
--	---	--

Marc Rymann
Lucien Richard
Jean Rigand
Gilles de Robles
Jean-Paul
de Rocca Serra
François Rochebloise
André Roml
José Roml
André Rouinat
Jean Royer
Antoine Rufenacht
Francis Salat-Ellice
Rudy Salles
André Santini
Nicolas Sarkozy

Mme Suzanne
Sauvalge
Bernard Schreiner
(Bas-Rhin)
Philippe Séguin
Jean Seillinger
Maurice Sergheraert
Christian Spiller
Bernard Stasi
Mme Marie-France
Stirbois
Paul-Louis Tenaillon
Michel Terrot
Jean-Claude Thomas
Jean Tibert
Jacques Toubon

Georges Trachant
Jean Ueberachlag
Léon Vachet
Jean Vallein
Philippe Vasseur
Gérard Vignoble
Philippe de Villiers
Jean-Paul Virapoullé
Robert-André Vivien
Michel Volala
Roland Vuillaume
Jean-Jacques Weber
Pierre-André Wiltzer
Claude Wolff
Adrien Zeller.

Jacques Mabéas
Guy Malandain
Martin Malvy
Thierry Mandon
Mme Gilberte
Marie-Moskovitz
Roger Mas
René Masnat
Marius Mame
François Massot
Didier Mathus
Pierre Mauroy
Pierre Métails
Charles Metzinger
Louis Mexadeau
Henri Michel
Jean-Pierre Michel
Didier Migaud
Mme Hélène Migazon
Claude Miquès
Gilbert Minerraud
Marcel Mocour
Guy Monjaion
Gabriel Montcharmont
Mme Christiane Mora
Bernard Nayral
Alain Néel
Jean-Paul Nuzul
Jean Oehler
Pierre Ortel
François Patriat

Jean-Pierre Pélicaut
Jean-Claude Peyronnet
Michel Pezet
Christian Pierret
Yves Pillet
Charles Pistre
Jean-Paul Planchou
Bernard Poignant
Alix Pota
Maurice Pourchoa
Jean Proveux
Jean-Jack Queyranne
Guy Ravier
Alfred Recours
Daniel Reiser
Alain Richard
Jean Rigal
Gaston Rimareix
Roger Rischet
Alain Rodet
Jacques
Roger-Machart
Mme Yvette Roudy
René Rouquet
Mme Ségolène Royal
Michel Sainte-Marie
Philippe Saamarco
Jean-Pierre Santa Cruz
Jacques Saatot
Michel Sapin
Gérard Saumade

Bernard Savy
Robert Schreiner
(Yvelines)
Roger-Gérard
Schwartzberg
Robert Schvial
Patrick Seve
Henri Sicre
Dominique
Strauss-Kahn
Mme Marie-Joséphine
Sublet
Michel Suchod
Jean-Pierre Suenr
Bernard Tapie
Yves Tavernier
Jean-Michel Testu
André Thien Ah Koon
Pierre-Yvon Trémel
Edmond Vacant
Daniel Vaillant
Michel Vanuelle
Emile Vermandon
Joseph Vidal
Yves Vidal
Alain Vidalles
Alain Vivien
Marcel Wachoux
Aloÿse Warbouver
Jean-Pierre Worms
Emile Zaccarelli.

Ont voté contre

MM.
Maurice
Aderab-Pauf
Jean-Marie Alaise
Mme Jacqueline
Alquier
Jean Anciant
Robert Ansello
Henri d'Attilio
Jean Auroux
Jean-Yves Autxier
Jean-Marc Ayrault
Jean-Paul Bachy
Jean-Pierre Baeumler
Jean-Pierre Balligand
Gérard Bapt
Régis Baralla
Claude Barande
Bernard Bardin
Alain Barras
Claude Bartolone
Philippe Basinet
Christian Battaillo
Jean-Claude Bateau
Umberto Battist
Jean Beauflis
Guy Béche
Jacques Becq
Roland Beix
André Belion
Jean-Michel Belorgey
Serge Beltrame
Georges Benodetti
Jean-Pierre Boquet
Michel Bérégovoy
Pierre Bernard
Michel Berson
Léon Bertrand
André Billardon
Bernard Blouac
Jean-Claude Billa
Jean-Marie Bockel
Jean-Claude Bols
Gilbert Boanemaïson
Alain Bonnet
Augustin Bourgeaux
André Morel
Mme Huguette
Bouchardoau
Jean-Michel
Boucheron
(Charente)
Jean-Michel
Boucheron
(Ile-et-Vilaine)
Jean-Claude Boulard
Jean-Pierre Bouquet
Pierre Bourguignon
Jean-Pierre Brisac
Pierre Brusa
Mme Frédérique
Brodin
Jean-Paul Bret
Maurice Briand
Alain Brusa
Mme Denise Cacheux
Jean-Paul Calloud
Alain Calmet
Jean-Marie Cambacérès
Jean-Christophe
Cambodella
Jacques Cambolivre

André Capet
Roland Carras
Michel Carletet
Bernard Carton
Elic Castor
Laurent Cathala
Bernard Ceavin
René Cazenave
Aimé Césaire
Guy Chausfrault
Jean-Paul Chaateguet
Jean Charbonnel
Bernard Charles
Marcel Charmaut
Michel Charzat
Guy-Michel Chauveau
Daniel Chevillier
Didier Chouat
André Clert
Michel Coffineau
François Colcombet
Georges Colla
Michel Cripeau
Jean-Marie Daillet
Pierre-Jean Daviaud
Mme Martine David
Jean-Pierre
Defoatlas
Merccel Dehoux
Jean-François
Delahais
André Delattre
André Delebedde
Jacques Delby
Albert Devers
Bernard Deroyer
Freddy
Deschaux-Beauvo
Jean-Claude Dossela
Michel Dentot
Paul Dhaille
Mme Marie-Madeleine
Dieulanaud
Michel Dint
Marc Dolz
Yves Dollo
René Douaire
Raymond Dossyère
Julien Dray
René Drouin
Claude Ducert
Pierre Ducout
Jean-Louis Dumont
Dominique Dupillet
Yves Durand
Jean-Paul Durlieux
Paul Duvalois
Mme Janine Ecochard
Henri Emmanuel
Pierre Esteve
Laurent Fabius
Albert Facon
Jacques Fleury
Jacques Floch
Pierre Furgues
Raymond Fort
Alain Fort
Jean-Pierre Fourré
Michel François
Georges Frécho
Michel Fromet

Claude Galts
Claude Galametz
Bertrand Gallet
Dominique Gambler
Pierre Garmendia
Marcel Garrouste
Kamillo Gata
Jean-Yves Gateaud
Jean Gatel
Claude Germon
Jean Giovanelli
Joseph Gourmelon
Hubert Gozas
Gérard Gozzes
Léo Grézard
Jean Gulgé
Jacques Guyard
Edmond Herré
Pierre Hiard
François Hollande
Roland Huguet
Jacques Hayghues
des Etages
Gérard Istace
Mme Marie Jacq
Frédéric Jaiton
Jean-Pierre Joseph
Noël Joseph
Charles Jomella
Alain Jounet
Jean-Pierre Kacheldin
André Labarrère
Jean Laborde
Jean Lacombe
Pierre Latorce
Jean-François
Lamarque
Jérôme Lambert
Michel Lambert
Jean-Pierre Lapalre
Claude Laréal
Dominique Larifla
Jean Laurin
Jacques Lavédrine
Gilbert Le Bris
Mme Marie-France
Leculr
Jean-Yves Le Déant
Jean-Yves Le Dria
Jean-Louis Ledoc
Robert Le Foll
Bernard Lefranc
Jean Le Garrec
Jean-Marie Le Gen
André Lajeune
Georges Lemolee
Guy Langagne
Alexandre Léostieff
Roger Léron
Alain Le Vern
Mme Marie-Noëlle
Liesmann
Claude Lise
Robert Lolil
François Lancia
Guy Lordinat
Jenny Lorgeoux
Maurice
Louis-Joseph-Dogué
Jean-Pierre Luppé
Bernard Madrelle

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

MM.
François Aseani
Jean-Pierre Balduyck
Marcelin Berthelot
Alain Bocquet
Jean-Pierre Brard
Jacques Brubhes
René Carpentier
André Deroméa
Jean-Claude Gaymot

Pierre Goldberg
Roger Goubier
Georges Hage
Guy Hermier
Elic Hourau
Mme Muquette
Jacquelinat
André Lajolaie
Jean-Claude Lefor.
Daniel Le Meur

Paul Lombard
Georges Marchais
Gilbert Millet
Robert Montdargent
Ernest Montoansamy
Louis Pierna
Jacques Rimbaud
Jean Tardilo
Fabien Thémé
Théo Vial-Masnat.

En application de l'article 1^{er} de l'ordonnance n° 58-1099 du 17 novembre 1958 :

MM. Bruno Durlieux et Louis Mermaz.

Mise au point au sujet du présent scrutin

M. Jean-Pierre Balduyck, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », a fait savoir qu'il avait voulu voter « contre ».
M. Raymond Barre, porté comme ayant voté « pour », a fait savoir qu'il avait voulu « ne pas prendre part au vote ».

SCRUTIN (N° 354)

sur l'amendement n° 78 de M. Jean-Pierre Brard après l'article 2 du projet de loi de finances pour 1991 (augmentation du taux d'abattement des pensions et retraites)

Nombre de votants	308
Nombre de suffrages exprimés	308
Majorité absolue	155
Pour l'adoption	26
Contre	282

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (271) :
Contre : 270.
Non-votants : 1. - M. Louis Mermaz, membre du Gouvernement.

Groupe R.P.H. (129) :
Non-votants : 129.

Groupe U.D.F. (91) :
Non-votants : 91.

Groupe U.D.C. (40) :

Non-votants 40. - Dont M. Bruno Durieux, membre du Gouvernement.

Groupe communiste (26) :

Pour : 25.

Non-votant : 1. - M. Ernest Moutoussamy.

Non-inscrits (20) :

Pour : 1. - M. Elic Hoarau.

Contre : 12. - MM. Jean-Michel Boucheron (Charente), Michel Carlelet, Jean Charbonnel, Jean-Marie Daillet, Serge Franchis, Alexandre Léontieff, Jean-Pierre Luppi, Claude Miqueu, Alexis Pota, Bernard Tapie, Emile Vernaudou et Aloyse Warhouer.

Non-votants : 7. - MM. Gautier Audinot, Léon Bertrand, Jean Royer, Maurice Serghersert, Christian Spiller, Mme Marie-France Stirbois et M. André Thlea Ah Koon.

Ont voté pour**MM.**

François Aenaud
Marcelin Berthelot
Alain Bocquet
Jean-Pierre Brand
Jacques Brunhes
René Carpentier
André Duroméa
Jean-Claude Gaysnot
Pierre Goldberg

Roger Gouhier
Georges Hage
Guy Hernier
Elic Hoarau
Mme Muguette
Jacquelin
André Lajotale
Jean-Claude Lefort
Daniel Le Meur

Paul Lombard
Georges Marchais
Gilbert Millet
Robert Moatdargent
Louis Pleras
Jacques Rimbault
Jean Tardito
Fabien Thiéme
Théo Vial-Masnat.

Ont voté contre**MM.**

Maurice
Adevah-Pouf
Jean-Marie Alaize
Mme Jacqueline
Alquier
Jean Anclant
Robert Aronin
Henri d'Antillo
Jean Aaron
Jean-Yves Autexier
Jean-Marc Ayrault
Jean-Paul Bachy
Jean-Pierre Boesmier
Jean-Pierre Baldnyck
Jean-Pierre Balligand
Gérard Bep
Régis Baralita
Claude Barande
Bernard Bardin
Alain Barras
Claude Bartolone
Philippe Baroin
Christian Bataille
Jean-Claude Bateau
Umberto Battini
Jean Beauflin
Guy Bêche
Jacques Bég
Roland Béh
André Beillon
Jean-Michel Belorgey
Serge Beltrame
Georges Bonodetti
Jean-Pierre Boquet
Michel Bérigovey
Pierre Bernard
Michel Beruon
André Billardon
Bernard Blouise
Jean-Claude Bliu
Jean-Marie Bochel
Jean-Claude Bois
Gilbert Bonnamison
Alain Bonnet
Augustin Bourgois
André Bori
Mme Huguette
Bouchard
Jean-Michel
Boucheron
(Charente)

Jean-Michel
Boucheron
(Ille-et-Vilaine)
Jean-Claude Bouliard
Jean-Pierre Bouquet
Pierre Bourguignon
Jean-Pierre Brulac
Pierre Bruna
Mme Frédérique
Brodia
Jean-Paul Bret
Maurice Briand
Alain Brune
Mme Denise Cacheux
Jean-Paul Callet
Alain Calmet
Jean-Marie Cambaceris
Jean-Christophe
Cambedelis
Jacques Cambolive
André Capet
Roland Carras
Michel Carlelet
Bernard Carton
Elic Castor
Laurent Cethala
Bernard Cautil
René Cazeaux
Aimé Césaire
Guy Chamfrant
Jean-Paul Chanteguet
Jean Charbonnel
Bernard Charlot
Marcel Charmant
Michel Charzat
Guy-Michel Chauveau
Daniel Chevallier
Didier Chouat
André Clert
Michel Coffineau
François Colcomber
Georges Colla
Michel Crépeau
Jean-Marie Daillet
Pierre-Jean Darland
Mme Martine David
Jean-Pierre
Defostains
Marcel Dehoux
Jean-François
Delahais
André Delattre

André Delebedde
Jacques Delby
Albert Devers
Bernard Derosier
Freddy
Deschaux-Beaume
Jean-Claude Densela
Michel Destot
Paul Dhaille
Mme Marie-Madeleine
Dieulaugard
Michel Diest
Marc Doler
Yves Dollo
René Doulière
Raymond Douyère
Julien Dray
René Drouis
Claude Ducert
Pierre Ducout
Jean-Louis Dumont
Dominique Dupilet
Yves Durand
Jean-Paul Durieux
Paul Duvalais
Mme Janine Ecochard
Henri Emmanuelli
Pierre Estève
Laurent Fabius
Albert Favon
Jacques Fleury
Jacques Floch
Pierre Forgeas
Raymond Fornal
Alain Fort
Jean-Pierre Fourré
Michel Français
Serge Franchis
Georges Fréche
Michel Fromet
Claude Galts
Claude Galmetz
Bertrand Gallet
Dominique Gambier
Pierre Garmendia
Marcel Garrouste
Kamilo Gata
Jean-Yves Gateaud
Jean Gatel
Claude Germon
Jean Girannelli
Joseph Gourmelon

Hubert Gouze
Gérard Gouzes
Leo Grezard
Jean Guigne
Jacques Guyard
Edmond Herve
Pierre Hiard
François Hollande
Roland Huguet
Jacques Huyghues
des Etages
Gérard Istace
Mme Marie Jacq
Frédéric Jalton
Jean-Pierre Joseph
Noël Joseph
Charles Jossella
Alain Journet
Jean-Pierre Kucbelda
André Labarrère
Jean Laborde
Jean Lacombe
Pierre Lagorce
Jean-François
Lamarque
Jérôme Lambert
Michel Lambert
Jean-Pierre Lapsire
Claude Laréal
Dominique Larifla
Jean Laurin
Jacques Lavédrise
Gilbert Le Bris
Mme Marie-France
Lecuir
Jean-Yves Le Déaut
Jean-Yves Le Drian
Jean-Marie Leduc
Robert Le Foll
Bernard Lefranc
Jean Le Garrec
Jean-Marie Le Guen
André Lejeune
Georges Lemolac
Guy Lengagne
Alexandre Léontieff
Roger Léron
Alain Le Vern
Mme Marie-Noëlle
Lienemann
Claude Lise

Robert Loidt
François Loncle
Guy Lordinat
Jean-Lorgeoux
Maurice
Louis-Joseph-Dogué
Jean-Pierre Luppi
Bernard Madrelle
Jacques Mabéas
Guy Malandain
Martin Malby
Thierry Mandou
Mme Gilberte
Marie-Moskovitz
Roger Mas
René Massat
Marius Masse
François Massot
Didier Mathus
Pierre Mauroy
Pierre Métais
Charles Metzinger
Louis Meunier
Henri Michel
Jean-Pierre Michel
Didier Migaud
Mme Hélène Mignonn
Claude Miqueu
Gilbert Mitterrand
Marcel Moeuar
Guy Monjalou
Gabriel Moutchermost
Mme Christiane Mors
Bernard Nayral
Alain Néri
Jean-Paul Nouti
Jean Oehler
Pierre Ortel
François Patriat
Jean-Pierre Pénicaut
Jean-Claude Peyrounet
Michel Pezet
Christian Pierret
Yves Pillot
Charles Pistre
Jean-Paul Planchou
Bernard Poignant
Alexis Pota
Maurice Pourchon
Jean Proveux
Jean-Jack Queyranne

Guy Ravler
Alfred Recours
Daniel Reiner
Alain Richard
Jean Rigal
Gaston Rimeira
Roger Rincbet
Alain Rodet
Jacques
Roger-Machart
Mme Yvette Roudy
René Rouquet
Mme Ségolène Royal
Michel Salate-Marie
Philippe Sanmarco
Jean-Pierre Saata Cruz
Jacques Santrot
Michel Sapin
Gérard Saumade
Robert Savy
Bernard Schreiner
(Yvelines)
Roger-Gérard
Schwartzberg
F. Schwiat
Patrick Seve
Henri Sicre
Dominique
Strauss-Kahn
Mme Marie-Joséphé
Sublet
Michel Suchod
Jean-Pierre Sureau
Bernard Tapie
Yves Tavernier
Jean-Michel Testu
Pierre-Yvon Trémel
Edmond Vacant
Daniel Vaillant
Michel Vauzelle
Emile Vernaudou
Joseph Vidal
Yves Vidal
Alain Vidalles
Alain Vivien
Marcel Warbeux
Aloyse Warhouer
Jean-Pierre Worms
Emile Zuccarelli.

N'ont pas pris part au vote**D'une part :**

Mme Michele
Allot-Marie
MM
Edmond Alphonsoy
René André
Philippe Auberger
Emmanuel Aubert
François d'Aubert
Gautier Audinot
Pierre Barbelet
Mme Roselyne
Bachelot
Patrick Bakassy
Edouard Balladur
Claude Barate
Michel Barnier
Raymond Barre
Jacques Barrot
Mme Michèle Barrach
Dominique Baudis
Jacques Baumel
Henri Bayard
François Bayrou
René Beaumont
Jean Begault
Pierre de Benouville
Christian Bergella
André Berthelot
Léon Bertrand
Jean Besson
Claude Birraux
Jacques Blanc
Roland Blum
François Borotra
Bernard Bosson
Bruno Bourg-Broc

Jean Bousquet
Mme Christine
Boutin
Loïc Bouvard
Jacques Boyon
Jean-Guy Brauger
Jean Briane
Jean Brocard
Albert Brocard
Louis de Broissia
Christian Cabal
Jean-Marie Caro
Mme Nicole Cataia
Jean-Charles
Cavallie
Robert Cazalet
Richard Cazenave
Jacques
Chaben-Delmas
Jean-Yves Chamard
Hervé de Charette
Jean-Paul Charié
Serge Charles
Jean Charroppin
Gérard Chasseguet
Georges Chavaux
Jacques Chirac
Paul Choilet
Pascal Clément
Michel Colinat
Daniel Colla
Louis Colombaël
Georges Coloumbier
René Coussau
Alain Cousta
Yves Coussala
Jean-Michel Couve
René Courvelhes
Jean-Yves Cozan

Henri Cuq
Olivier Damaunt
Mme Martine
Daugreilh
Bernard Dohé
Jean-Louis Debré
Arthur Delaine
Jean-Pierre Delalande
Francis Delattre
Jean-Marie Demange
Jean-François Deslao
Xavier Deslao
Léonce Deprez
Jean Desaulis
Alain Devaquet
Patrick Devélian
Claude Dhlania
Willy Diméglio
Eric Dollé
Jacques Domlaatl
Maurice Doussat
Guy Drat
Jean-Michel
Dubernard
Xavier Dugois
Adrien Durand
Georges Durand
André Durr
Charles Ehrmann
Christian Estrosi
Jean Falala
Hubert Falco
Jacques Farras
Jean-Michel Ferrand
Charles Fèvre
François Filloa
Jean-Pierre Foucher

Edouard
Frédéric-Dupont
Yves Fréville
Jean-Paul Fuchs
Claude Gaillard
Robert Galley
Gilbert Gantier
René Garrec
Henri de Gastines
Claude Gattagnol
Jean de Gaulle
Francis Geng
Germain Geageawin
Edmond Gerrer
Michel Giraud
Jean-Louis Gosduff
Jacques Godfrain
François-Michel
Gossot
Georges Gorse
Daniel Goulet
Gérard Grignon
Hubert Grimault
Alain Grivotteray
François
Grussenmeyer
Ambroise Guélic
Olivier Guichard
Lucien Guichon
Jean-Yves Haby
François d'Harcourt
Pierre-Remy Housain
Mme Elisabeth Hubert
Xavier Hamault
Jean-Jacques Hyest
Michel Inchauspé

Mme Bernadette
Isaac-Sibille
Denis Jacquat
Michel Jacquemin
Henry Jean-Baptiste
Jean-Jacques Jegou
Alain Jonemann
Didier Julla
Alain Juppe
Gabriel Kasperelt
Aime Kergueris
Christian Kert
Jean Kiffer
Emile Koehl
Claude Labbé
Jean-Philippe
Lachenaud
Marc Laffleur
Jacques Lafleur
Alain Lamassoure
Edouard Landrain
Philippe Legras
Auguste Legros
Gérard Leonard
François Leotard
Arnaud Lepereq
Pierre Lequiller
Roger Lestas
Maunce Ligot
Jacques Limouzy
Jean de Lipkowski
Gérard Longuet
Alain Madelin
Jean-François Mancel
Raymond Marcellin
Claude-Gerard Marcus

Jacques Masdeu-Arus
Jean-Louis Masson
Gilbert Mathieu
Jean-François Mastel
Pierre Mauger
Joseph-Henri
Maujouan du Gasset
Alain Mayoud
Pierre Mazaud
Pierre Méhaignerie
Pierre Meril
Georges Metmin
Philippe Mestre
Michel Meylan
Pierre Micoux
Mme Lucette
Michaux-Chevry
Jean-Claude Mignon
Charles Millon
Charles Miossec
Mme Louise Moreau
Ernest Moutoussamy
Alain Moyne-Bressand
Maurice
Nenou-Pwataho
Jean-Marc Nesme
Michel Noir
Roland Nungesser
Patrick Ollier
Michel d'Ornano
Charles Paccou
Arthur Paecht
Mme Françoise
de Panalleu
Robert Paudeau
Mme Christiane Papon

Mme Monique Papon
Pierre Pasquali
Michel Pelchat
Dominique Perben
Régis Perbet
Jean-Pierre de Peretti
della Rocca
Michel Péricard
Francisque Perrut
Alain Peyrefitte
Jean-Pierre Phillibert
Mme Yann Plat
Etienne Plate
Ladislav Poulatowski
Bernard Pons
Robert Poujade
Jean-Luc Preeel
Jean Proriot
Eric Raoult
Pierre Raynal
Jean-Luc Reitzler
Marc Reymann
Lucien Richard

Jean Rigaud
Gilles de Robles
Jean-Paul
de Rocca Serra
François Rochebloine
André Rossi
José Rossi
André Roussiot
Jean Royer
Antoine Rufenacht
Francis Sainat-Ellier
Rudy Salles
André Samtali
Nicolas Sarkozy
Mme Suzanne
Sauvalgo
Bernard Schrelaer
(Bas-Rhin)
Philippe Ségula
Jean Seltlinger
Maurice Serghersert
Christian Spiller
Bernard Stasi

Mme Marie-France
Strbois
Paul-Louis Tesailhon
Michel Terrot
André Thien Ah Kooa
Jean-Claude Thomas
Jean Tiberi
Jacques Touboa
Georges Tranchant
Jean Ueberchlag
Léon Vachet
Jean Valleix
Philippe Vameur
Gérard Vignoble
Philippe de Villiers
Jean-Paul Virapomili
Robert-André Vivien
Michel Voisin
Roland Vuillaume
Jean-Jacques Weber
Pierre-André Wiltzer
Claude Wolff
Adnen Zeller.

En application de l'article 1^{er} de l'ordonnance n° 58-1099 du 17 novembre 1958 :

MM. Bruno Durieux et Louis Mermaz.

Mise au point au sujet du présent scrutin

M. Ernest Moutoussamy, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », a fait savoir qu'il avait voulu voter « pour ».

LuraTech

www.luratech.com



LuraTech

www.luratech.com

ABONNEMENTS

EDITIONS		FRANCE et outre-mer	ETRANGER
Codes	Titres	Francs	Francs
DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE			
03	Compte rendu	1 an 108	152
33	Questions	1 an 108	154
03	Table compte rendu	52	93
03	Table questions	52	96
DEBATS DU SENAT			
06	Compte rendu	1 an 99	135
36	Questions	1 an 99	140
06	Table compte rendu	52	91
06	Table questions	52	92
DOCUMENTS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE			
07	Série ordinaire	1 an 670	1 572
27	Série budgétaire	1 an 203	304
DOCUMENTS DU SENAT			
08	Un an	670	1 536

Les DEBATS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes

- 03 compte rendu intégral des séances
- 33 questions écrites et réponses des ministres

Les DEBATS du SENAT font l'objet de deux éditions distinctes

- 06 compte rendu intégral des séances
- 36 questions écrites et réponses des ministres

Les DOCUMENTS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes

- 07 projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions
- 27 projets de lois de finances

Les DOCUMENTS DU SENAT comprennent les projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION
 24, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
 Téléphones STANDARD (1) 40-56-75-00
 ABONNEMENTS (1) 40-56-77-77
 TELEX 20114 F DIRJO-PARIS

En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande

Tout paiement à la commande facilitera son exécution

Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination

Prix du numéro : 3 F

(Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats, celle-ci pouvant comporter une ou plusieurs séances)

www.luratech.com



LuraTech

www.luratech.com